PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU BUDGET DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 20.00 HEURES AU CENTRE SPORTIF DE LE MOURET

COMMUNE DE BOIS-D'AMONT

Présidence	M. Patrick Gendre, syndic
Secrétaire	Mme Anne Caille, secrétaire communale Mme Laetitia Weber, responsable technique, pour les points 9. et 10.
Scrutateurs	Mme Claudia Cotting, pour les rangs 1 à 3 et la table du Conseil communal M. Stéphane Descloux, pour les rangs 4 à 6 M. Christian Clément, pour les rangs 7 et suivants
Membres présents	79 personnes
Habilités à voter	73 personnes
Majorité	37
Membres excusés	Mme Stéphanie Monney Mme Isabelle Angelical Mme Esther Python M. Pierre Python M. Pierre-Alain Rotzetter

Il est 20.00 heures lorsque M. Patrick Gendre, Syndic, déclare ouverte l'assemblée communale. Au nom du Conseil communal, il salue très cordialement les participants qui ont bien voulu répondre à la convocation de cette troisième assemblée de la nouvelle commune de Bois-d'Amont. Il les remercie d'avoir fait le déplacement une nouvelle fois au Centre sportif de Le Mouret et de consacrer un peu de temps aux affaires communales.

En guise d'introduction, M. le syndic adresse quelques mots sur un sujet d'actualité.

Selon l'article 3 alinéa 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes et afin de simplifier la rédaction du procès-verbal, les débats peuvent être enregistrés. Comme la loi le prévoit, l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante. Par conséquent, M. le Syndic remercie les personnes prenant la parole de bien vouloir demander un micro et indiquer leurs nom et prénom avant de s'exprimer.

Se sont excusés pour la séance de ce soir :

- Mme Stéphanie Monney
- Mme Isabelle Angelical
- Mme Esther Python
- M. Pierre Python
- M. Pierre-Alain Rotzetter

La présente Assemblée a été convoquée selon les dispositions légales, à savoir :

- par une parution dans la Feuille officielle n° 48 du 3 décembre 2021

- par une circulaire tout-ménage, ainsi que
- par l'affichage aux piliers publics.

L'ensemble des objets discutés ont été présentés dans le bulletin communal et les dossiers y relatifs étaient disponibles auprès de l'administration et sur le site Internet de la commune.

Y a-t-il des remarques au sujet de la convocation ?

Comme ce n'est pas le cas, M. le Syndic passe à la désignation des scrutateurs :
- pour les rangs 1 à 3 et la table du Conseil communal : Mme Claudia Cotting
- pour les rangs 4 à 6 : M. Stéphane Descloux
- pour les rangs 7 et suivants : M. Christian Clément

M. le Syndic prie les scrutateurs de bien vouloir compter le nombre de personnes présentes.

Rangs 1 à 3 + la table du Conseil communal	26 personnes
Rangs 4 à 6	29 personnes
Rangs 7 et suivants	24 personnes
Soit un total de	**79 personnes**

M. le Syndic remercie les scrutateurs.

Comme le stipule l'article 9bis de la Loi sur les communes, les assemblées communales sont publiques. Hormis Mesdames Caille, Guillet, Jenny, Weber et Monsieur Perrin, membres du personnel de l'administration communale, ainsi que Mme Ribi, ingénieure-conseil, toute personne n'étant pas citoyen actif ayant son domicile politique dans la commune est tenue de le signaler par main levée afin qu'elle ne soit pas comptée dans les personnes ayant droit de vote.

Personne ne s'annonce.

Le nombre de personnes habilitées à voter est de 73 ; la majorité absolue est donc de 37.

Ainsi, l'Assemblée peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale des comptes du 31 mai 2021**
2. **Budget 2022**
   - **2.1 Investissements**
   - **2.1.1 Approbation d'un investissement de CHF 90'000.- pour l'acquisition d'un tracteur communal**
   - **2.1.2 Approbation d'un investissement de CHF 155'000.- pour la création d'un collecteur d'eaux claires pour le secteur du PAD Péloula, Arconciel**
   - **2.1.3 Approbation d'un investissement de CHF 440'000.- pour la mise en séparatif du secteur La Dey - Le Pelleret à Arconciel – 2ème partie**
   - **2.2 Compte de résultat (fonctionnement)**

2.3 Rapport de la commission financière

2.4 Approbation

3. **Présentation de la planification financière 2023-2027**
4. **Décompte d'investissement remplacement du bar de l'Auberge du Château, Ependes**
5. **Approbation du Règlement sur le droit de cité communal**
6. **Approbation du Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution**
7. **Approbation du Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens**
8. **Approbation du Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires**
9. **Approbation du Règlement relatif à la distribution de l'eau potable**
10. **Approbation du Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**
11. **Approbation de la modification de l'article 30 des statuts du Réseau Santé Sarine (RSS)**
12. **Approbation des modifications des statuts de l'Association de la Crèche Capucine**
13. **Présentation de l'étude de faisabilité d'un chauffage à distance au centre du village d'Arconciel**
14. **Informations et divers**

L'ordre du jour est dense mais reste raisonnable à la vue des tâches données. Partant de la quantité de travail que représente l'organisation d'une assemblée communale comme celle de ce soir, entre la préparation d'un bulletin, les convocations, la préparation des différentes interventions et la présentation, le Conseil communal a longuement réfléchi et il lui a paru clair qu'à la vue de la pertinence et de l'importance des sujets à traiter il ne pouvait faire autrement. Il va faire son possible pour être le plus clair et transparent de sorte que la séance se déroule de manière optimale. M. le Syndic remercie d'avance les participants de leur compréhension et participation.

Y a-t-il des remarques ou des questions au sujet de l'ordre du jour de l'assemblée de ce soir ?

Comme cela n'est pas le cas, M. le Syndic propose d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée de ce soir.

Approuvez-vous l'ordre du jour tel que présenté ce soir ?

Pour : 73 (unanimité)

Contre : -

Abstention : -

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DES COMPTES DU 31 MAI 2021

Le procès-verbal de l'assemblée communale des comptes du 31 mai 2021 pouvait être consulté à l'administration communale dix jours avant l'assemblée conformément aux dispositions légales, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Lors de cette assemblée, les 58 citoyennes et citoyens habilités à voter ont approuvé à une large majorité les objets suivants :

- comptes 2020 des anciennes communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes
- investissement de CHF 55'000.- pour le remplacement du bar de l'Auberge du Château
- investissement de CHF 49'000.- pour la réparation d'une conduite d'adduction d'eau au chemin du Chenaillon
- élection de l'organe de révision des comptes 2021-2023
- élection des membres de la commission financière pour la législature 2021-2026
- règlement communal scolaire
- règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)
- règlement communal de subventionnement des structures d'accueil préscolaire
- statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)

Enfin, des informations utiles avaient été données concernant :

- le dépôt des branches
- l'ouverture de l'accueil extrascolaire les mercredis après-midi
- l'installation d'un défibrillateur dans le village de Senèdes
- la constitution et le cahier des charges de la nouvelle commission de l'énergie

Y a-t-il des remarques au sujet de ce procès-verbal ?

Comme cela n'est pas le cas, nous pouvons passer à son approbation.

Approuvez-vous le procès-verbal de l'assemblée communale des comptes du 31 mai 2021 ?

Pour : 71 (majorité)

Contre : -

Abstention : 2

M. le Syndic adresse un grand merci à Mme Angélique Jenny pour sa rédaction.

2. BUDGET 2022

Sans plus d'introduction, M. le Syndic propose de passer à l'examen du budget 2022 de la commune en débutant par le budget d'investissement dans son ensemble, en continuant par la présentation des trois objets que le Conseil communal souhaite soumettre à l'approbation de l'Assemblée et en terminant par le budget de fonctionnement.

2.1 INVESTISSEMENTS

M. le Syndic propose de parcourir les différents éléments du budget d'investissement pour l'année 2022 en se basant sur la vue par tâches qui était jointe à la convocation et actuellement présentée à l'écran.

Administration générale

Dans la rubrique « Administration générale » qui inclut notamment tous les bâtiments administratifs de la commune, une position d'un montant de CHF 300'000.- est ouverte pour le remplacement de l'installation de chauffage à distance actuel du complexe communal d'Arconciel et son éventuelle extension. M. Alexandre Oberholzer, conseiller communal en charge des questions relatives à l'énergie et vice-président de la commission homonyme, fera un point de situation sur ce projet en fin de séance.

Trafic et télécommunications

Concernant la rubrique « Trafic et télécommunications », elle intègre principalement les routes communales. Différents projets seront présentés lors d'une prochaine assemblée, tels que :

- l'aménagement d'un chemin piétonnier sur la route de Sales à Ependes ;
- la réfection de la chaussée dans le quartier du Pré du Château à Ependes ;
- la réalisation d'un chemin piétonnier sécurisant l'accès au site scolaire d'Arconciel ;
- l'installation de bornes de charges pour véhicules électriques dans les deux villages d'Arconciel et Ependes.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Dans la rubrique « Protection de l'environnement et aménagement du territoire », les deux objets listés seront présentés dans un instant. Cette rubrique inclut également les taxes de raccordement pour les nouvelles constructions.

Economie publique

Enfin, dans la rubrique « Economie publique », l'extension à la forêt du Bois d'Amont du chemin forestier faisant le tour de la forêt de Monternou est envisagée. Un projet détaillé prenant en compte les subventions disponibles sera certainement soumis à l'Assemblée le printemps prochain.

Pour résumer, est présenté ce soir un budget d'investissement englobant l'ensemble des éléments exposés et envisagés par le Conseil communal pour l'année 2022. Il présente un total net des investissements de CHF 1'255'000.-.

M. le Syndic remercie les personnes présentes de garder leurs questions ou remarques pour la fin de sa présentation et propose de passer à la présentation des trois objets que le Conseil communal souhaite soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

2.1.1 APPROBATION D'UN INVESTISSEMENT DE CHF 90'000.- POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR COMMUNAL

M. le Syndic cède la parole à M. Samuel Kolly, conseiller communal en charges des routes, pour vous présenter le projet d'acquisition d'un nouveau tracteur communal Kubota.

Il y a déjà plusieurs années, un investissement avait été planifié par l'ancienne commune d'Ependes pour remplacer le tracteur communal. Ce tracteur tombant en ruine, il est maintenant nécessaire de le changer.

Le Conseil communal a demandé plusieurs offres et a finalement choisi deux modèles que le personnel de l'édilité a pu tester. Le choix s'est porté sur le tracteur Kubota présenté au beamer.

Tracteur KUBOTA LX-401	42'000.00
Equipements, dont	63'100.00
Neige CHF 14'000.00	
Gazon CHF 19'000.00	
Livraison, expertise, etc.	1'900.00
Reprise ancien tracteur John Deere	- 17'000.00
TOTAL TTC	**90'000.00**

Plan de financement	
Coût estimé	90'000.00
Financement	Liquidités

Charges financières	
Amortissement dès 2023	10%, 9'000.00

Le tracteur sera utilisé principalement pour la neige en hiver et la tonte du gazon en été. L'utilisation du véhicule ne peut malheureusement pas être partagée avec les communes voisines étant donné que les besoins se présentent partout en même temps. Selon les besoins futurs, il est possible d'équiper ce tracteur avec d'autres outils.

M. Samuel Kolly demande s'il y a des questions.

Ce n'est pas le cas. M. le Syndic remercie M. Samuel Kolly pour sa présentation. Ce projet a été soumis à la commission financière qui s'est déterminée favorablement. Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter un investissement de CHF 90'000.- pour l'acquisition d'un tracteur communal tel que présenté.

Approuvez-vous un investissement de CHF 90'000.- pour l'acquisition d'un tracteur communal ?

Pour : 73 (unanimité)

Contre : -

Abstention : -

2.1.2 Approbation d'un investissement de CHF 155'000.- pour la création d'un collecteur d'eaux claires pour le secteur du PAD Péloula, Arconciel

M. le Syndic invite M. Marc Monney, conseiller communal responsable des eaux, au pupitre pour présenter ce projet.

Suite à la mise à l'enquête du PAD et du PED, la commune doit mettre à disposition un point de raccordement pour les eaux claires. Il s'agit d'un collecteur d'environ 270 mètres qui passera sous la route cantonale de la Tuffière, car les services de l'Etat ne veulent pas que l'on se raccorde sur leur collecteur malgré la rétention d'eau.

L'investissement prévoit CHF 87'000.- pour le génie civil. Il faut installer quatre chambres de curage pour un montant de CHF 14'000.-. La partie pousse-tube coûtera CHF 21'000.-. L'aménagement de la tête de sortie pour que l'eau aille se jeter dans le ruisseau de l'Areina coûtera CHF 3'000.-. Pour les frais secondaires, comme les honoraires pour l'établissement du projet, la mise à l'enquête et le suivi du chantier, les divers et imprévus, une base de 25% est prise en compte. Le tout représente un investissement de CHF 155'000.- TTC.

Plan de financement

Coût estimé	155'000.00
Financement	Réserve

Charges financières

Amortissement dès 2023	1.25%, 1'937.50

Le raccordement des eaux usées se fait directement sur le collecteur de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine-Nesslera (AIGN).

M. Marc Monney demande s'il y a des questions.

Ce n'est pas le cas. M. le Syndic remercie M. Marc Monney pour sa présentation. Ce projet a été soumis à la commission financière qui s'est déterminée favorablement. Le Conseil communal vous propose d'accepter un investissement de CHF 155'000.- pour la création d'un collecteur d'eaux claires pour le secteur du PAD Péloula tel que présenté.

Approuvez-vous un investissement de CHF 155'000.- pour la création d'un collecteur d'eaux claires pour le secteur du PAD Péloula, Arconciel ?

Pour : 72 (majorité)

Contre : -

Abstention : 1

2.1.3 APPROBATION D'UN INVESTISSEMENT DE CHF 440'000.- POUR LA MISE EN SÉPARATIF DU SECTEUR LA DEY - LE PELLERET À ARCONCIEL – 2ÈME PARTIE

M. le Syndic passe à nouveau la parole à M. Marc Monney pour la présentation de ce point.

En 2020, l'ancienne commune d'Arconciel avait démarré le projet de mise en séparatif du secteur La Dey – Le Pelleret. La planification prévoyait deux étapes ; l'investissement présenté ce soir concerne la partie amont de la route.

Le nouveau collecteur d'eaux usées passera en partie sur des terrains privés (environ 120m) et sur la route (environ 330m) et sera d'une longueur d'environ 450m (et non pas 600m comme mentionné dans le bulletin communal).

Un investissement de CHF 440'000.- TTC est à voter. Il se répartit de la manière suivante :

- CHF 250'000.- pour le génie civil ;
- vu la traversée de nombreuses parcelles privées, un montant de CHF 100'000.- a été compté pour la remise en état ;
- les frais secondaires – honoraires pour l'établissement du projet, la mise à l'enquête et le suivi du chantier, les divers et imprévus – sont évalués, quant à eux, à CHF 90'000.-.

Plan de financement

Coût estimé	440'000.00
Financement	Réserve

Charges financières

Amortissement dès 2023	1.25%, 5'500.00

Concernant le planning, une séance avec les riverains sera organisée courant janvier, la mise à l'enquête est prévue en février pour débuter les travaux en juin ou en août 2022 après les vacances de chantier.

M. Marc Monney demande s'il y a des questions.

M. Pierre-Alain Wohlhauser demande si sur les 330 mètres de route le Conseil communal prévoit de refaire l'entier du tapis.

M. Marc Monney répond que seul le bord de la route sera touché pour être 1 mètre à l'intérieur de la route. Le tapis sera refait ultérieurement.

Comme il n'y a plus de question, M. le Syndic remercie M. Marc Monney pour sa présentation. Ce projet a été soumis à la commission financière qui s'est déterminée favorablement. Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter un investissement de CHF 440'000.- pour la mise en séparatif du quartier de La Dey – Le Pelleret à Arconciel tel que présenté.

Approuvez-vous un investissement de CHF 440'000.- pour la mise en séparatif du secteur La Dey - Le Pelleret à Arconciel – 2ème partie ?

Pour : 73 (unanimité)

Contre : -

Abstention : -

2.2 COMPTE DE RÉSULTAT (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

L'exercice de l'établissement d'un budget communal n'est pas simple et doit tenir compte d'une multitude de facteurs. Bien sûr il y a les charges liées qui sont données par l'Etat et les autres associations supra-communales auxquelles nous sommes affiliés. Nous devons aussi compter avec plusieurs comptabilités internes telles que le cercle scolaire, l'AES et le CSPi Petite Sarine. Ensuite il y a tout le travail que la commune réalise dans le cadre des infrastructures et services qu'elle fournit. Puis il y a évidemment les ressources sur lesquelles elle peut compter. C'est en fait là que se situe la complexité la plus élevée car il est tout sauf simple d'estimer les revenus fiscaux dont la commune disposera pour réaliser ses tâches. Sur ce point de vue en particulier, le Conseil communal a souhaité avoir une approche très prudente. En découle ensuite des disponibilités avec lesquelles nous devons travailler.

Comme déjà indiqué précédemment, le budget de fonctionnement a été mis à disposition sous les deux formes demandées par la nouvelle norme MCH2. Ce soir, la présentation se basera sur la représentation par fonctions, celle-ci étant plus proche des activités communales.

Les tableaux présentés dans le bulletin communal donnent, avec un certain niveau de détail, les éclaircissements concernant chaque chapitre et des explications par rapport à la plupart des écarts avec le budget 2021.

<u>Administration générale</u>
Le chapitre « Administration générale » diminue principalement du fait que certaines dépenses uniques, intégrées l'année dernière, ne sont pas planifiées pour l'année prochaine et le fait qu'il avait été prévu une certaine quantité d'heures supplémentaires pour l'exercice courant qui ne devraient plus non plus être nécessaires. Le chapitre présente des charges en diminution d'un peu plus de CHF 96'000.- pour des produits en augmentation de CHF 30'000.-.

<u>Ordre et sécurité publics, défense</u>
Le second chapitre est celui nommé « Ordre et sécurité publics, défense ». Il reste relativement stable par rapport à l'année en cours. La différence se fait principalement par l'enregistrement de charges d'amortissement en lien avec MCH2, qui sont balancées par des prélèvements à une réserve idoine. Par rapport à 2021, nous constatons pour ce chapitre une diminution des charges d'environ CHF 10'000.- pour des produits stables.

Formation

Le chapitre suivant traite de la « Formation » et englobe les bâtiments scolaires situés sur le territoire communal. Suivant une courbe croissante régulière depuis quelques années, les participations de la commune aux dépenses cantonales des écoles primaires et du cycle d'orientation augmentent de nouveau. Les deux entités sous gestion de la commune (cercle scolaire et AES) se tiennent et présentent des budgets relativement stables par rapport à l'année passée. Le chapitre présente des charges en augmentation d'un peu plus de CHF 133'000.- pour des produits en augmentation de CHF 3'000.-.

Culture, sport et loisirs

Le chapitre « Culture, sport et loisirs » prévoit une augmentation de charges d'environ CHF 35'000.-. Sur ce montant, CHF 24'000.- correspondent à la participation de la commune aux coûts d'entretien de la future piscine de Marly qui devrait ouvrir ses portes à la rentrée 2022. La pose de la charpente est d'ailleurs confirmée pour cette année encore.

Santé

Le chapitre suivant est majoritairement constitué de charges liées. Il s'agit du volet « Santé ». N'ayant quasiment pas de marge de manœuvre, nous ne pouvons que constater une augmentation de CHF 57'900.- des coûts en lien avec la participation de la commune aux frais de gestion de la commission régionale et au subventionnement des frais d'accompagnement des personnes âgées. Le Conseil communal participe de manière très régulière aux assemblées de l'Association et essaie d'avoir un rôle actif et de questionner certaines dépenses. Lors de l'établissement du budget 2021, une ligne omise lors de sa finalisation manquait. Il s'agit de la participation aux homes médicalisés qui figurera dans le bouclement de l'exercice. Ceci explique également la forte augmentation relevée dans le budget.

Prévoyance sociale

A l'instar du chapitre précédent, celui dénommé « Prévoyance sociale » est également constitué principalement de charges liées données par les services de l'Etat et les organisations supra-communales. Par rapport à 2021, nous constatons pour ce chapitre une augmentation des charges d'environ CHF 47'700.- pour des produits stables. De par la provenance des chiffres, le Conseil communal n'a aucun commentaire à formuler et ne peut que constater une nouvelle fois l'augmentation.

Trafic et télécommunications

Le chapitre suivant est celui traitant du « Trafic et télécommunications ». Hormis le sous-chapitre « Transports publics », nous retrouvons ici des charges de la compétence communale directe. Il s'agit de l'entretien et de la gestion de l'ensemble des voies de communication. Plus de CHF 142'000.- des produits comme des charges proviennent de l'amortissement de ces infrastructures dans le cadre de réévaluations en lien avec MCH2. Dans son ensemble, le chapitre prévoit une augmentation mesurée de CHF 3'354.- et des produits stables. Ces derniers sont le résultat de la vente d'abonnements généraux desquels M. le Syndic ne peut qu'encourager de passer commande.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le chapitre « Protection de l'environnement et aménagement du territoire » regroupe les trois sous-chapitres qui doivent chercher l'équilibre financier et qui dépendent de leurs propres taxes. Concernant les deux premiers, soit l'approvisionnement en eau potable et l'épuration

des eaux usées, le budget présenté se base sur les nouveaux règlements présentés ce soir. Ils prévoient une couverture de l'ensemble des frais et la constitution des réserves permettant de financer le maintien de la valeur des infrastructures et la planification de nouveaux projets. Dans le cas où les nouveaux règlements sur les eaux ne seraient pas approuvés, le résultat global ne serait pas touché car, encore une fois, ces positions s'équilibrent grâce à leurs propres produits. De plus amples informations vous seront données tout à l'heure.

Gestion des déchets

Le sous-chapitre « Gestion des déchets » regroupe l'ensemble des charges liées à l'évacuation des déchets. Les règlements actuels ne nous permettent pas de récupérer la TVA sur les prestations fournies par nos mandataires et ne permettent pas l'équilibre financier. Avec une couverture dans le budget d'environ 75%, nous sommes encore dans les normes légales, mais devons les mettre à jour rapidement. Le chapitre présente des charges en augmentation d'un peu plus de CHF 142'000.- pour des produits en diminution de CHF 17'000.-.

Economie publique

Le chapitre suivant traite de l'« Economie publique ». En l'état, ce dernier inclut principalement notre participation à Forêts-Sarine et l'entretien des chemins forestiers. Comme par le passé, dans le budget 2022 nous envisageons de financer ces postes par un prélèvement à une réserve provenant de l'ancienne corporation forestière, de laquelle faisaient partie les trois anciennes communes.

Finances et impôts

Enfin, le chapitre « Finances et impôts » enregistre l'essentiel des revenus d'une commune. Comme expliqué au début de la présentation, l'estimation de ces revenus est compliquée : modification du taux cantonal, évolution démographique, marché de l'emploi, spécificités de certains chapitres fiscaux, marché immobilier, etc.

Avec l'introduction récente de la nouvelle fiscalité des entreprises et des incertitudes liées au COVID sur les revenus des ménages, le Conseil communal a souhaité être très prudent. Nous n'avons pas tenu compte d'une quelconque augmentation donnée par les services de l'Etat.

Le sous-chapitre « Impôts » prévoyant des recettes pour un montant total de CHF 5'944'400.- est tout de même en augmentation de CHF 47'300.-. La part des impôts dits aléatoires a été revue pour afficher un montant de CHF 674'400.-, soit une augmentation de CHF 29'000.-. Le sous-chapitre « Péréquation financière intercommunale » enregistre la somme des montants à recevoir dans le cadre de la péréquation des ressources versées par les communes contributrices et de la péréquation des besoins versés par le canton, soit un total de CHF 606'713.-.

Avec un total des charges de CHF 10'474'525.- et un total des produits de CHF 10'208'290.-, le budget de fonctionnement 2022 de la commune de Bois-d'Amont soumis ce soir à l'Assemblée communale présente un excédent de charges de CHF 266'235.-. Ceci représente un déficit de 2.5% par rapport au total des revenus de la commune. La norme MCH2 n'impose plus aux communes de revoir leur taux d'imposition si le déficit peut être couvert par la fortune de la commune. Dans notre cas, cet excédent de charges est parfaitement supportable.

M. le Syndic remercie les participants de leur attention et ouvre la discussion concernant les budgets d'investissement et de fonctionnement 2022 de la commune de Bois-d'Amont tels que présentés.

Mme Claudia Cotting a quelques questions concernant les services de logopédie et de psychologie ; la commune a-t-elle un nouveau service ou travaille-t-elle toujours avec Flos Carmeli ? Cas échéant, pourquoi les coûts ont-ils diminué ?

M. le Syndic répond qu'il s'agit toujours de Flos Carmeli et que la raison de la diminution des coûts est une restructuration ; ils ont diminué leurs coûts.

Mme Claudia Cotting souhaite rendre le Conseil communal attentif aux établissements médico-sociaux. On ne peut faire aucune comparaison vu que le Conseil communal n'avait pas les chiffres exacts dans le budget 2021, mais il faut savoir que pour le home médicalisé de la Sarine (RSS), l'Association encaisse auprès des communes les montants budgétés et ne remboursent pas lorsque le compte est bénéficiaire. En 2019, c'est CHF 1 mio que le RSS a gardé pour faire des amortissements sur des retards d'amortissements ; il y a un flou artistique. Mme Cotting a tenté, lors d'une séance de l'Association, d'en savoir davantage. La commune a été « blousée » car la réponse de la Préfecture est arrivée une fois que le Conseil communal de Senèdes n'était plus en activité ; on a attendu 1.5 ans pour avoir une réponse qui n'en était pas une… Elle aimerait que le Conseil communal soit attentif aux comptes. Le fait de garder cet argent n'est pas dans les statuts.

Mme Claudia Cotting a encore une question au sujet de la dissolution de l'ORCOC. Est-elle remplacée ou simplement anéantie.

M. le Syndic explique que pour l'instant l'ORCOC est annulée ; pas de nouvelle organisation n'est prévue d'être mise en place. La dissolution se fera dans les deux prochaines années.

Mme Claudia Cotting se renseigne au sujet de l'augmentation de la participation à l'AIGN dans l'épuration et demande si cette association prévoit des travaux spéciaux.

M. Marc Monney répond qu'il s'agit de la même clé de répartition. Avec les montants des anciennes communes on arrivait à un total de CHF 165'000.-. Cependant, le budget pour l'année 2022 de l'AIGN prévoit un montant de CHF 191'000.-, lequel se base sur un calcul très précis qui tient compte des infrastructures des communes et de la qualité d'absorption des sols. Ces éléments sont pondérés pour déterminer la participation des communes aux coûts de l'association. Une fois que les trois villages seront pour la plupart en séparatif, les coûts devraient baisser.

Mme Claudia Cotting demande si c'est la répartition des habitants qui fait qu'il y a une modification.

M. Marc Monney indique que durant les cinq dernières années la commune a profité de l'augmentation et maintenant elle passe à la caisse.

Mme Claudia Cotting s'intéresse maintenant aux stations de recharges pour voitures électriques figurant au budget 2022 et demande au Conseil s'il reviendra sur ce point.

M. le Syndic mentionne qu'il s'agit pour l'instant d'une intention, il n'y a pas encore de projet. Ce point reviendra lors d'une prochaine assemblée communale.

Comme plus personne ne demande la parole, M. le Syndic passe au point suivant de l'ordre du jour, soit au rapport de la commission financière.

2.3 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

La nouvelle commission financière pour la commune de Bois-d'Amont ayant été nommée en mai dernier et constituée cet automne, M. le Syndic invite M. Jacky Rohrer, son président, à donner lecture du rapport établi à l'attention de l'Assemblée communale concernant les budgets présentés ce soir.

« Dans le cadre de son mandat, la commission financière vous fait part de son rapport sur le budget de fonctionnement 2022 présenté par le Conseil communal à la séance du lundi 22 novembre 2021. Monsieur Gendre, Syndic, ainsi que le département des finances représenté par Monsieur Didier Perrin, étaient présents et ont répondu à ses questions sur les différents chapitres du budget.

Pour un total de charges de CHF 10'474'525.00 et de produits de CHF 10'208'290.00, il en résulte un déficit de CHF 266'235.00, ce qui représente environ 2,5 % des charges totales. Ce déficit peut être absorbé par les fonds propres de la commune.

Par conséquent, la commission financière recommande à l'Assemblée communale d'accepter les budgets de fonctionnement et d'investissements 2022. »

M. le Syndic remercie M. Rohrer et l'ensemble de la commission pour leur disponibilité et flexibilité lors de la prise de connaissance et consultation des éléments mentionnés. Entre les investissements, les budgets et les différents règlements, ils n'ont pas chômé.

M. le Syndic remercie également M. Didier Perrin et Mme Isabelle Baechler pour l'établissement de ce second budget communal et propose de passer au vote.

2.4 APPROBATION

Approuvez-vous les budgets d'investissements et de fonctionnement (compte de résultats) 2022 ?

Pour : 71 (majorité)

Contre : -

Abstention : 2

3. PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE 2023-2027

A la vue du budget d'investissements soumis à l'Assemblée ce soir, le Conseil communal souhaite présenter les éléments connus et planifiés à ce jour pour la période 2023-2027.

Reprenant la nouvelle structure utilisée pour le budget d'investissements, nous retrouvons dans le chapitre « **Administration générale** » les différents projets liés à l'administration et aux bâtiments communaux, tels que :

- le déploiement d'un système de gestion électronique des documents ;
- le remplacement du système de production de chaleur du complexe communal d'Arconciel ;
- l'assainissement énergétique des bâtiments communaux incluant les écoles, comme par exemple l'installation de panneaux solaires ;
- l'amélioration de l'enveloppe thermique du complexe communal d'Arconciel.

Du côté des écoles et du chapitre « **Formation** », nous devons prévoir :

- différents travaux de rénovation et de mise en conformité du bâtiment scolaire d'Ependes ;
- des travaux de climatisation et de ventilation des deux bâtiments scolaires.

Dans la cadre du chapitre « **Culture, sport et loisirs** », sont à prévoir :

- la rénovation de la scène et le changement du rideau de la halle polyvalente.

Concernant les routes et autres éléments en lien avec le chapitre « **Trafic et télécommunications** », nous anticipons :

- des travaux de réfection aux ponts d'Hauterive et de la Souche à proximité du monastère ;
- sur Arconciel, les routes de Treyvaux, de Chésalles et d'Hauterive nécessiteront des travaux de réfection dans les années à venir ;
- avec l'arrivée du nouveau quartier de Péloula à Arconciel, il est fort probable que la commune doive participer à l'aménagement d'un trottoir le long de la route de Chésalles ;
- sur Ependes, deux projets de trottoirs sont planifiés au centre du village et en bordure du chemin de la Pudressa ;
- de manière générale et sur l'ensemble du territoire communal, la mise en conformité de plusieurs arrêts de bus.

Concernant ce chapitre, il est relevé la récente volonté de l'Etat de reprendre en tant que route cantonale la route de Chésalles reliant Marly à Grangeneuve jusqu'à la réalisation du tracé Marly-Matran. Si cette volonté devait se concrétiser, elle ôterait la nécessité de la commune d'assumer l'entretien de la route d'Hauterive et du pont du même nom.

Ensuite, différents éléments liés au chapitre « **Protection de l'environnement et aménagement du territoire** » nécessitant également des interventions, notamment :

- de nouvelles conduites dans les quartiers Es Nés/La Gotta et Sur-le-Moulin à Arconciel ;

- pour Ependes, il s'agit principalement de l'extension du réseau de distribution au centre du village et dans le secteur de la Piantsèta ;
- à Senèdes enfin, il faut envisager de rectifier le maillage du réseau au centre du village et d'étendre le réseau avec une participation du GAME.

Concernant l'épuration, il est à prévoir :

- l'assainissement des installations d'épuration au centre du village d'Arconciel ;
- la participation de la commune dans l'éventualité d'une reprise des infrastructures d'approvisionnement en eau du quartier d'Hauterive ;
- à Ependes, des travaux seront à prévoir dans le cadre de l'assainissement des infrastructures du Pontet, du Vuasoz, de la Molleyre, du Pré du Château, ainsi qu'au centre du village.

Enfin, l'étude d'un projet de nouvelle déchetterie répondant aux attentes de la population ainsi qu'aux recommandations des autorités sera lancée prochainement.

Cette planification a été soumise à titre intentionnel à la commission financière et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de sa part. La détermination de l'Assemblée sur ce point n'est pas requise.

Naturellement, le Conseil reste à disposition pour en discuter hors assemblée.

4. DÉCOMPTE D'INVESTISSEMENT REMPLACEMENT DU BAR DE L'AUBERGE DU CHÂTEAU, EPENDES

M. le Syndic invite maintenant M. Alexis Clément, conseiller communal responsable des bâtiments communaux, à prendre la parole afin de présenter cet investissement approuvé en mai dernier.

Durant cet automne, le bar de l'Auberge du Château à Ependes a été remplacé. L'investissement était budgétisé à CHF 55'000.- et la facture finale s'élève à CHF 64'422.-, soit un dépassement de CHF 9'422.- correspondant à 17%. Ce dépassement de budget s'explique comme suit :

- agencement général : ajout de serrures Kaba sur plusieurs tiroirs
- agencement côté machine à café : ajout de protections au dos sur le mur et de tiroirs supplémentaires
- agencement arrière du bar : remplacement de l'évier, protections en inox notamment autour du lave-vaisselle pour éviter des problèmes d'humidité sur les agencements, ce qui a eu un impact sur le coût du marbre qui a dû être adapté
- faux-plafonds : durant le démontage, il a été constaté que le matériau utilisé ne pouvait plus être maintenu, ce qui n'était pas prévu ; le faux-plafond a dû être refait complètement à neuf
- coordination de projet : mandat confié à une entreprise pour la coordination du projet (électricien, plombier, etc.).

Une inauguration officielle avec la population était prévue en 2021, ce qui n'a malheureusement pas pu être fait en raison de la situation sanitaire. Le Conseil communal espère pouvoir l'organiser en 2022.

M. Alexis Clément demande s'il y a des questions.

M. Gabriel Thévoz trouve que le bar est bien fait mais relève toutefois qu'il manque des éléments d'insonorisation dans le bistrot.

M. Alexis Clément confirme que le Conseil communal est en train d'étudier l'amélioration de l'insonorisation au niveau du plafond, ce qui sera probablement fait en début d'année.

M. Germain Clément trouve le nouveau bar très beau et demande si on peut envisager de changer le mobilier qui a 40 ans, idéalement avant l'inauguration.

M. Alexis Clément mentionne que le mobilier a effectivement été remplacé dans la rôtisserie et dans la salle à manger et qu'il reste encore la partie café, ce qui est envisagé pour cette année ou l'année prochaine. Le sol aussi devra être remplacé.

M. le Syndic remercie M. Alexis Clément pour sa présentation et propose de passer au point suivant.

Comme déjà indiqué lors des assemblées précédentes, dans le cadre de la fusion, un délai de deux ans est donné pour mettre à jour et présenter l'ensemble des règlements communaux. M. le Syndic rappelle que, dans l'intervalle, les règlements approuvés dans les différents villages s'appliquent. C'est-à-dire que nous devons dans certains cas faire appliquer trois différentes règlementations et tarifications pour une situation identique. Le Conseil communal souhaite soumettre ce soir six règlements dont la mise en application de manière uniforme est essentielle et prioritaire.

Dans ses dernières recommandations, le Service des communes sollicite de soumettre à la Surveillance des prix à Berne tous les règlements contenant des taxes dans un domaine où la commune exerce une position de monopole. Hormis les règlements d'épuration et d'eau potable, le Conseil a renoncé à demander un tel préavis, partant que les tarifs appliqués dans le nouveau règlement ne divergeaient pas de ceux appliqués jusqu'ici dans les trois communes aujourd'hui fusionnées. L'article 14 de la Loi fédérale concernant la surveillance des prix stipule qu'une telle consultation est demandée dans le cas d'une augmentation de prix. Nous reviendrons ultérieurement sur les recommandations reçues pour les règlements sur les eaux.

5. APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE CITÉ COMMUNAL

M. le Syndic cède la parole à Mme Patricia Horner, conseillère communale en charge de la naturalisation et des affaires sociales, pour la présentation de ce règlement.

Le Règlement sur le droit de cité communal a pu être consulté sur le site Internet de la commune ou au bureau communal dix jours avant l'assemblée. Il n'est donc pas lu ce soir.

Il est basé sur un règlement-type et ne comporte que peu de changements par rapport aux règlements communaux actuels des trois communes fusionnées. Les émoluments

administratifs qui étaient quasiment identiques sur les trois communes ont été soigneusement analysés et les tarifs unifiés.

Ce règlement a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes (SCom) et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Mme Patricia Horner demande s'il y a des questions.

Si tel n'est pas le cas, Mme Patricia Horner redonne la parole à M. le Syndic pour passer au vote.

M. le Syndic remercie Mme Patricia Horner.

Dans le cadre du processus de validation de ce règlement par les autorités étatiques, il a été demandé de le soumettre à la commission financière. Celle-ci n'a formulé aucune remarque particulière et a émis un préavis favorable. Le Conseil communal propose à l'Assemblée de l'approuver tel que présenté ce soir.

M. le Syndic demande s'il y a des questions ou des remarques.

Etant donné que cela n'est pas le cas, M. le Syndic propose de passer au vote.

Approuvez-vous le Règlement sur le droit de cité communal tel que présenté ?

Pour : 72 (majorité)

Contre : -

Abstention : 1

6. APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PERCEPTION D'UN IMPÔT SUR LES APPAREILS DE JEU ET SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DISTRIBUTION

Le second règlement soumis ce soir concerne la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et les appareils automatiques de distribution. Avec des tarifs différents sur les deux villages d'Arconciel et Ependes, il a semblé important au Conseil communal de présenter une mise à jour de ce règlement.

Il concerne en fait la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution. Avec des pratiques très différentes dans les communes voisines, nous avons privilégié de réduire le nombre de machines sur lesquelles cet impôt pouvait être perçu afin de ne pas pénaliser les entreprises locales payant déjà d'autres formes d'impôts dans la commune.

Le présent règlement a été soumis pour préavis au Service des communes et au Service de la police du commerce qui n'ont formulé aucune recommandation particulière. Dans le cadre de ce processus, il a été demandé de le soumettre à la commission financière. Celle-ci n'a

formulé aucune remarque et a émis un préavis favorable. Le Conseil communal propose à l'Assemblée de l'approuver tel que présenté ce soir.

M. le Syndic demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme Claudia Cotting demande ce que le Conseil communal entend par « appareil de grande envergure » car les machines à sous sont interdites dans les restaurants ; il reste le Tactilo de la Loterie romande.

M. le Syndic répond qu'il s'agit par exemple d'un Flipper.

Comme il n'y a plus de question, M. le Syndic propose de passer au vote.

Approuvez-vous le Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution tel que présenté ?

Pour : 73 (unanimité)

Contre : -

Abstention : -

7. APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA DÉTENTION ET L'IMPOSITION DES CHIENS

M. le Syndic cède la parole à Mme Patricia Dousse, vice-syndique en charge de la police communale, pour la présentation de ce règlement.

Ce règlement a été élaboré au vu

- de la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens ;
- du règlement d'exécution du 11 mars 2008 sur la détention des chiens ;
- de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;
- ainsi que de l'article 23 de la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux.

Il se réfère également aux règlements communaux des anciennes communes d'Ependes, Arconciel et Senèdes et a pour objectif de les unifier, nous permettant de simplifier leur application ainsi que d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique en matière de détention et de déterminer l'imposition des chiens sur le territoire communal.

Des préavis ont été demandés et obtenus sans remarque de la part de la Direction des institutions de l'agriculture et des Forêts (DIAF).

Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'approuver ce Règlement sur la détention et l'imposition des chiens.

M. le Syndic remercie Mme Patricia Dousse pour sa présentation.

Dans le cadre du processus de validation de ce règlement par les autorités étatiques, il a été demandé de le soumettre à la commission financière. Celle-ci n'a formulé aucune remarque particulière et a émis un préavis favorable. Le Conseil communal propose à l'Assemblée de l'approuver tel que présenté ce soir.

M. le Syndic demande si quelqu'un souhaite formuler une question ou une remarque.

M. Germain Clément revient sur l'article 12 sur la perception. Pour un premier chien, la perception lui paraît correcte. S'agissant du deuxième, troisième, quatrième il est d'avis de taxer davantage car dans certains quartiers de villas ou immeubles il y a 3-4 chiens, ce qu'il ne trouve pas normal (par exemple à Ependes à la Croix-Blanche, au Pontet et à la Pala d'Amont).

M. Emmanuel Monney rejoint l'avis de M. Germain Clément.

M. le Syndic remercie M. Germain Clément pour son intervention. Il comprend la remarque mais explique qu'il faut une base formelle pour prétendre que la détention de deux chiens dépasse déjà la normalité. Il confirme que la commune vérifiera déjà que tous les chiens soient annoncés.

Mme Sylvie Heimo fait part d'une remarque préliminaire. L'article 3 prévoit qu'une personne qui détient un chien doit tout le temps l'avoir sous contrôle. Si tel était bien le cas, l'article 7 deviendrait caduc. Elle demande s'il serait possible d'obliger la tenue des chiens en laisse sur les trottoirs, sentiers pédestres et sentiers de randonnée, notamment face à des personnes qui ont des enfants.

M. le Syndic remercie Mme Heimo et cite les articles concernant la tenue des chiens en laisse.

M. Thomas Loosli émet une suggestion : pourquoi ne pas obliger la tenue des chiens en laisse partout et signifier les endroits où les chiens peuvent être libres ?

M. le Syndic répond que nos villages sont considérés comme ruraux donc on a davantage la possibilité de laisser les chiens un peu libres comparé à la ville où les chiens doivent être tenus en laisse tout le temps.

M. Thomas Loosli se questionne sur les chiens exonérés d'impôts et demande ce qu'il se passe lorsqu'ils sont mis à la retraite. Il cite par exemple les chiens de l'armée, de la police, de sauvetage.

M. le Syndic pense qu'à ce moment-là ces chiens sont certainement soumis à l'impôt.

Mme Claudia Cotting mentionne qu'il est dit dans l'exonération que les chiens de protection de troupeaux sont exonérés de l'impôt. S'agit-il des chiens qui protègent les troupeaux dans le cadre de la commune avec des agriculteurs ? Aussi, l'article 13 alinéa 3 prévoit que les chiens utilisés dans le cadre du projet de prévention d'accidents par morsure sont exonérés ; de quoi parle-t-on ?

M. le Syndic explique que ces éléments de descriptif du règlement viennent du règlement-type. Le Conseil communal part du principe qu'il s'agit des chiens qui contribuent à la formation d'autres animaux ou personnes qui les entourent.

Comme plus personne ne souhaite prendre la parole, M. le Syndic propose de passer au vote.

Approuvez-vous le Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens tel que présenté ?

Pour : 66 (majorité)

Contre : 5

Abstention : 2

8. APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX COÛTS DES CONTRÔLES ET SOINS DENTAIRES SCOLAIRES

M. le Syndic cède une nouvelle fois la parole à Mme Patricia Dousse, responsable du dicastère des écoles, pour la présentation de ce point.

Ce règlement a été élaboré au vu de

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'application du 28 décembre 1981 ;
- la loi du 19 décembre 2014 sur les médecines dentaires scolaires et son règlement d'exécution du 21 juin 2016 ;
- l'ordonnance fixant la valeur du point des tarifs des prestations du Service dentaire scolaire ;
- la loi du 16 novembre 1999 sur la santé ;
- l'ordonnance du 9 mars 2010 concernant les fournisseurs de soins.

Il se réfère également aux règlements communaux des anciennes communes d'Ependes, Arconciel et Senèdes et a pour objectif de les unifier, nous permettant de simplifier leur application ainsi que de déterminer l'étendue de la participation communale aux coûts des contrôles et des soins dentaires scolaires des enfants et des jeunes dont les parents sont domiciliés sur le territoire communal.

La modification principale par rapport aux trois règlements actuels est la possibilité d'octroyer une subvention également pour des soins orthodontiques. Les annexes détaillent ces participations communales.

Des préavis ont été demandés et obtenus sans remarque de la part du Service des communes (SCom) et de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'approuver ce Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires.

M. le Syndic remercie Mme Patricia Dousse.

Dans le cadre du processus de validation de ce règlement par les autorités étatiques, il a été demandé de le soumettre à la commission financière. Celle-ci n'a formulé aucune remarque particulière et a émis un préavis favorable. Le Conseil communal propose à l'Assemblée de l'approuver tel que présenté ce soir.

M. le syndic demande s'il y a des questions ou des remarques au sujet de ce règlement.

Comme ce n'est pas le cas, M. le Syndic propose de passer au vote.

Approuvez-vous le Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires tel que présenté ?

Pour : 73 (unanimité)

Contre : -

Abstention : -

9. APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

10. APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

M. le Syndic cède maintenant la parole à M. Marc Monney, conseiller communal responsable des eaux, pour la présentation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable. Il poursuivra directement avec la présentation du second règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. M. le Syndic prie l'Assemblée de garder les questions pour la fin de la présentation afin que les réponses puissent couvrir les deux volets.

M. Marc Monney rappelle que le Comité de pilotage de la fusion (CoPil) avait mis sur pied en 2020 un groupe de travail qui a préparé des règlements sur l'eau et sur l'épuration, qui ont été soumis aux autorités cantonales. Cet examen préalable a montré quelques petits soucis concernant le mode de calcul des taxes. Le groupe de travail avait décidé de se baser sur des unités locatives pour la taxe de base. Suite à un recours auprès du Tribunal cantonal, il n'est plus possible de se baser sur les unités locatives.

A la suite de la fusion, étant donné la complexité des calculs et des informations manquantes s'agissant des coûts réels des différentes taxes, le Conseil communal s'est adjoint des services du bureau Ribi SA pour aider la commune à présenter son projet aux autorités cantonales et à M. Prix. En septembre 2021, les projets de règlements ont été transmis aux autorités cantonales et à M. Prix pour préavis. Le 3 novembre 2021, les citoyens ont été conviés à une séance d'information et une plateforme pour calculer les coûts des nouvelles taxes d'épuration et sur l'eau potable a été mise en ligne.

Règlement relatif à la distribution de l'eau potable

M. Marc Monney indique que le Conseil communal a décidé d'ajouter un alinéa 2 à l'article 44 avec la teneur suivante :

> ***Art. 44*** *Délégation de compétence*
> *[…]*
> *[2] Le Conseil communal est tenu de réviser le règlement tarifaire de l'eau potable tous les deux ans.*

Le but du Conseil communal est de présenter un montant maximum dans le règlement et se positionner par rapport aux coûts réels pour modifier les prix. Aujourd'hui, suite à la fusion, il est difficile d'avoir une estimation précise de ces coûts. Les chiffres sont donnés par le Plan directeur communal des infrastructures d'eau potable (PIEP) et le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) mais, avec deux ans de recul, le Conseil communal disposera d'une meilleure vue de l'avenir et de ce qui a déjà été réalisé.

M. Marc Monney ne souhaite pas revenir en détail sur le calcul des différentes taxes présentées le 3 novembre, mais en donner un résumé. Pour la compréhension de la suite, il est très important de connaître les trois points suivants.

Les investissements sont dictés par le PIEP et la planification financière des cinq prochaines années. Seule la création de nouvelles conduites peut être financée par ce biais. Un montant de CHF 855'000.- est prévu pour les cinq prochaines années. Ce montant doit être supporté par les zones à bâtir encore non-construites. Ce montant permet le calcul de la taxe de raccordement.

Les frais financiers découlent de la valeur du patrimoine des objets existants ou projetés. Il est estimé à CHF 7'171'500.-, que la commune doit amortir sur 80 ans à raison de 1.25%. Pour ce point, la commune a la liberté de le couvrir entre 50% et 100%. Ce poste donne la taxe de base annuelle.

Les frais d'exploitation se composent des frais de personnel, des frais de marchandise, de l'achat de compteurs à renouveler tous les 15 ans, de la participation aux frais du GAME, de la rénovation des conduites et de l'achat d'eau au GAME. Le budget prévoit des frais d'exploitation pour CHF 227'000.-. Il est évident que ce poste doit être couvert à 100%. Il donne le prix de l'eau au m^3.

Les diapositives suivantes présentées à l'Assemblée montrent les différentes valeurs prises en compte pour le calcul des taxes, comme la population, la consommation d'eau potable ou encore les plans d'aménagement locaux qui définissent les zones constructibles et les zones encore à construire.

Le concept d'« équivalent-habitant » (EH) a été retenu ; il s'agit de la manière la plus simple d'effectuer le calcul pour l'eau potable et ce concept a été repris dans le calcul des eaux usées. Les EH viennent du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) qui définit le nombre de pièces habitables dans chaque maison, soit 4'187 EH pour la commune. Les gros consommateurs sont les PME ou les exploitations agricoles, dont la consommation a été divisée par 40 m^3 pour définir le chiffre total de 4'525 EH.

La commune ne dispose pas d'un plan d'aménagement global pour l'ensemble de son territoire ; le travail se fait encore par village. Ainsi, une zone village n'a pas le même indice à Ependes, à Arconciel ou à Senèdes. Comme les zones n'ont pas le même indice brut

d'utilisation du sol, le Conseil communal voulait uniformiser ces chiffres. Les divers indices sont présentés à l'Assemblée, avec un indice virtuel en rouge pour unifier et indicer les surfaces.

M. Marc Monney indique que la répartition de la nouvelle taxe de base annuelle sera pour 30% sur les EH et pour 70% sur la surface indicée de la parcelle. Les frais financiers à 100% représentent un montant de CHF 129'400.-. Si la commune décide de ne couvrir que 50% des frais financiers, ce montant est réduit à CHF 64'700.-. Etant donné que la répartition est faite pour 30% pour les EH, ce montant est donc de CHF 19'410.-, soit CHF 4.30 par EH, avec donc un taux de couverture de 50%. Si l'on retient 30% des 100% de couverture, le montant pour les EH est donc de CHF 38'820.- , soit CHF 8.60 par EH.

La surface indicée représente 70% de la répartition précédemment expliquée. La commune doit couvrir au minimum 50% de ces 70% ; le montant à répartir est de CHF 45'290.-, soit CHF 0.09 par m^2. Si l'on retient 100% de ces 70%, le montant passe à CHF 90'580.-, soit CHF 0.18 par m^2.

M. Marc Monney indique que lors de la présentation des règlements le 3 novembre, tous les préavis des services cantonaux n'étaient pas arrivés. Entre la présentation et l'assemblée, le Conseil communal a décidé d'adapter le règlement sur l'eau potable en tenant compte des préavis. Ainsi, l'article 38 concernant la reconstruction d'un bâtiment a été supprimé. Dans l'annexe n° 1, le concept de « Loading Units », soit en français les « robinets », a été supprimé. Finalement, seul l'indice virtuel est soumis au législatif dans l'annexe n° 2.

Les recommandations de M. Prix sont également parvenues au Conseil communal après la présentation du 3 novembre. La première recommandation consiste à renoncer à la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir. Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre cette recommandation, car la taxe de base sert à couvrir les frais financiers des infrastructures déjà réalisées. Ces frais ne dépendent pas de l'utilisation effective des infrastructures. Les fonds non-raccordés bénéficient déjà de celles-ci, c'est pourquoi ils doivent être soumis à la taxe de base.

La seconde recommandation consiste à choisir un autre modèle de calcul de la taxe de base annuelle, M. Prix propose ainsi divers modèles de calculs. Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre cette recommandation car la taxe de base doit être calculée en fonction du potentiel et non de l'utilisation effective de la parcelle. L'IBUS est un indicateur idéal pour ce calcul. La première alternative proposée par M. Prix est le diamètre du tuyau avant compteur. Ce diamètre n'est pas représentatif car, par le passé, des diamètres importants étaient utilisés lors de la construction. Aujourd'hui, les diamètres sont plus petits. Ce modèle n'est donc pas significatif. La seconde alternative proposée par M. Prix est le nombre d'unités de raccordement. Il s'agit des « Loading Units » évoqués précédemment. Cela consiste à aller compter le nombre de robinets de chaque bâtiment. Cette manière de faire est certes plus représentative, mais elle est difficile à mettre en place car la commune ne dispose pas de ces données. Le choix du modèle de calcul est également retenu car il propose une uniformisation des calculs entre les règlements sur l'eau potable et sur l'épuration.

M. Marc Monney présente ensuite les tarifs arrêtés pour les diverses taxes sur l'eau potable, sans TVA.

- La taxe de raccordement en zone ou hors zone est de maximum CHF 15.-/m^2 pondéré. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 12.-/m^2 pondéré pour les deux prochaines années.

- La taxe de base annuelle pour une surface raccordée est de maximum CHF 0.15/m^2 pondéré et de CHF 10.-/EH. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 0.10/m^2 pondéré et CHF 8.-/EH pour les deux prochaines années.
- La taxe de base annuelle pour une surface non-raccordée est de maximum CHF 0.10/m^2 pondéré. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 0.06/m^2 pondéré pour les deux prochaines années.
- La taxe de base annuelle pour une surface raccordée hors zone est de maximum CHF 0.15/m^2 pondéré et de CHF10.-/EH. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 0.10/m^2 pondéré et CHF 8.-/EH pour les deux prochaines années.
- Finalement, la taxe d'exploitation est de maximum CHF 1.90/m^3. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 1.48/m^3 pour les deux prochaines années.

M. Marc Monney présente ensuite deux tableaux comparatifs. Le premier présente les montants payés pour une villa de 6 pièces, sur un terrain de 1'000 m^2, avec un indice de 0.6 et une consommation annuelle d'eau de 160 m^3, ce qui représente la consommation d'une famille de 4 personnes. Pour l'eau potable, cette maison paie jusqu'à ce jour CHF 202.-/année à Arconciel, CHF 192.-/année à Ependes et CHF 192.-/par année à Senèdes. Avec le nouveau règlement, le montant passera à CHF 344.80/année. M. Monney présente également les tarifs des communes environnantes de Treyvaux, Le Mouret et Gibloux. On peut ainsi constater que les prix sont plus élevés ailleurs. Les tarifs les plus bas sont ceux fixés par les règlements les plus anciens.

Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Suite à cette présentation du règlement sur l'eau potable, M. Marc Monney passe à la présentation du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Le but de ce règlement est de fixer les modalités pour assurer l'évacuation et l'épuration des eaux polluées et non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis, basées sur la Loi sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 et le Règlement sur les eaux du 21 juin 2011. Il est nécessaire d'unifier et d'uniformiser les trois actuels règlements. Un préavis a été demandé à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), ainsi qu'à la Surveillance des prix.

M. Marc Monney présente la répartition des coûts, comme pour l'eau potable. Les investissements sont dictés par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et la planification financière des cinq prochaines années. Seule la création de nouvelles conduites peut être financée par ce biais. Un montant de CHF 3'290'000.- est prévu pour les cinq prochaines années, comme ce qui vient d'être voté pour les quartiers de la Péloula ou de La Dey, qui en font partie. Ce montant doit être supporté par les zones à bâtir encore non-construites et fixe la taxe de raccordement.

Les frais financiers découlent de la valeur du patrimoine des objets existants ou projetés. Il est estimé à CHF 27'659'000.-, à amortir sur 80 ans à raison de 1.25%. Sur ce point, la commune a la liberté de le couvrir entre 60% et 100%. Ce poste donne une partie de la taxe de base annuelle.

Les frais d'exploitation se composent des frais de personnel, des frais de marchandise, de la participation aux frais de la STEP (AIGN), de la rénovation des conduites. Le budget prévoit des frais d'exploitation de CHF 276'000.-. Il est évident que ce poste doit être couvert à 100%. La présentation des chiffres pour la répartition des coûts, soit la population, la consommation d'eau, les zones constructibles, les IBUS, etc., sont les mêmes que ceux déjà présentés pour le règlement sur l'eau potable.

En ce qui concerne le calcul de la taxe de base annuelle, le Conseil communal a décidé d'appliquer les mêmes méthodes de calcul pour l'adduction et pour l'épuration, soit une répartition de 30% des coûts sur les EH et 70% sur la surface de la parcelle. M. Monney rappelle que ce poste peut être couvert entre 60 et 100%.
Pour la taxe par EH, si l'on retient 30% du minimum de 60%, cela donne un montant de CHF 62'280.-, soit CHF 13.75/EH. Par contre, si l'on retient 30% du maximum de 100%, ce montant passe à CHF 103'800.-, ou CHF 22.95/EH.
Pour la taxe sur la surface, si l'on retient 70% du minimum de 60%, cela donne un montant de CHF 145'320.-, ou CHF 0.35/m^2. Par contre, si l'on retient 70% du maximum de 100%, le montant passe à CHF 242'200.-, soit CHF 0.55/m^2.

Le détail des chiffres permettant d'effectuer ces calculs a été présenté à la séance d'information du 3 novembre, à la suite de laquelle les services cantonaux ont transmis leurs préavis. Une modification a été apportée à l'annexe n° 2 ; seul l'indice virtuel est désormais soumis à l'approbation du législatif.

M. Prix a également transmis ses recommandations, qui sont les mêmes que celles faites pour le règlement sur l'eau potable. Le Conseil communal a pris la même position concernant deux des trois recommandations, soit de ne pas les suivre.

La première recommandation consiste à renoncer à la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir. Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre cette recommandation, car la taxe de base sert à couvrir les frais financiers des infrastructures déjà réalisées. Ces frais ne dépendent pas de l'utilisation effective des infrastructures. Les fonds non-raccordés bénéficient déjà de celles-ci, c'est pourquoi ils doivent être soumis à la taxe de base.

La seconde recommandation consiste à choisir un autre modèle de calcul de la taxe de base annuelle ; M. Prix propose ainsi divers modèles de calculs. Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre cette recommandation car la taxe de base doit être calculée en fonction du potentiel et non de l'utilisation effective de la parcelle. L'IBUS est un indicateur idéal pour ce calcul. La première alternative proposée par M. Prix est le diamètre du tuyau avant compteur. Ce diamètre n'est pas représentatif. La seconde alternative proposée par M. Prix est le nombre d'unités de raccordement. Il s'agit des « Loading Units » évoqués précédemment. Cette manière de faire est difficile à mettre en place.

Concernant la dernière recommandation de M. Prix, M. Monney indique qu'il y a une erreur sur la présentation PowerPoint puisque le Conseil communal a décidé de la suivre. En effet, M. Prix demande de revoir le calcul des taxes sur l'épuration, lesquelles sont trop élevées. Il convient de préciser que le Conseil communal s'est rendu compte de son erreur lors de l'établissement du budget. Les taxes présentées lors de la séance du 3 novembre déjà ainsi que ce soir sont déjà plus basses que celles soumises à M. Prix. La baisse retenue par le Conseil communal est cependant inférieure de 0.8% à celle recommandée par M. Prix.

M. Marc Monney présente ensuite les tarifs arrêtés pour les diverses taxes sur l'épuration, sans TVA.

- La taxe unique est de maximum CHF 25.-/m^2 pondéré et CHF 500.-/EH. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 20.-/m^2 pondéré et CHF 400.-/EH pour les deux prochaines années.
- La taxe de base annuelle pour une surface raccordée est de maximum CHF 0.40/m^2 pondéré et de CHF 22.-/EH. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 0.30/m^2 pondéré et CHF 18.-/EH pour les deux prochaines années.

- La taxe de base annuelle pour une surface non-raccordée est de maximum CHF 0.25/m^2 pondéré. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 0.20/m^2 pondéré pour les deux prochaines années.
- La taxe de base annuelle pour une surface raccordée hors zone est de maximum CHF 0.40/m^2 pondéré et de CHF 22.-/EH. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 0.30/m^2 pondéré et CHF 18.-/EH pour les deux prochaines années.
- Finalement, la taxe d'exploitation est de maximum CHF 2.20/m^3. Le Conseil communal va fixer ce montant à CHF 1.79/m^3 pour les deux prochaines années.

M. Marc Monney présente à nouveau le tableau comparatif entre les taxes payées dans les anciennes communes et celles fixées par les nouveaux règlements, avec le détail des montants pour l'épuration et pour l'eau potable. Dans le cas similaire d'une villa de 4 habitants, la facture finale des taxes eau potable et épuration est de CHF 592.00 pour Arconciel, 1'322.00 pour Ependes, 302.00 pour Senèdes et sera de CHF 919.20 pour Bois-d'Amont. M. Monney présente également le tableau comparatif des taxes avec les communes voisines. La facture finale est moins chère à Le Mouret ; la révision de ces règlements est apparemment le prochain cheval de bataille de l'exécutif.

M. Marc Monney arrive au bout de sa présentation qui a été rapide, mais qui a été précédée d'une séance d'information au mois de novembre. Il s'agissait ce soir d'un résumé des détails fournis le 3 novembre. Il ouvre la discussion.

M. André Richard d'Ependes trouve ces calculs très compliqués et aimerait qu'un des conseillers lui fasse une estimation de sa future facture. Sur demande de M. le Syndic, il fournit des éléments de calcul, soit une parcelle de 1'222 m^2, une consommation de 100 m^3, un indice de 0.6 et un nombre de pièces habitables de 4.

M. Monney rappelle que le but de la séance d'information était de répondre à ces questions. Il a également été dit que l'administration se tenait à disposition pour faire les calculs si les citoyens ne s'en sortaient pas avec le calculateur mis en ligne. La facture pour M. André Richard s'élèvera à CHF 526.61/année.

Mme Claudia Cotting de Senèdes indique avoir deux questions relatives aux règlements. L'article 41 alinéa 1 du règlement sur l'eau potable parle des « fonds raccordables situés en zone à bâtir mais ne disposant pas de suffisamment d'eau potable provenant de leurs ressources privées ». Mme Cotting souhaite savoir comment ce cas est possible, si des consommateurs utilisent en partie l'eau du GAME et en partie leur propre eau de source. Si c'est le cas, elle souhaite savoir si cette phrase ne s'applique qu'à eux.

M. Marc Monney répond par l'affirmative dans les deux cas.

Mme Claudia Cotting aborde ensuite le concept d'indice virtuel prévu à l'annexe 2 qui est jointe aux règlements ; il est mentionné que, pour faire un indice moyen, ceux qui ont un indice de 0.6 ont un indice moyen de 0.69. Ce qui l'intéresse est donc de savoir quel chiffre sera retenu.

Après vérification, M. Marc Monney indique que Mme Claudia Cotting s'est basée sur une ancienne version de l'annexe 2 et non pas sur celle présentée ce soir pour approbation. Ce sont bien les chiffres présentés en rouge ce soir qui sont déterminants, soit dans le cas qui la concerne, un indice virtuel de 0.6.

Mme Claudia Cotting indique avoir utilisé le calculateur et elle remercie la commune d'avoir mis cette plateforme en ligne. Elle a fait l'exercice pour une surface de 600 m^2 et 340 m^3 d'eau par

année. Elle précise que la consommation de M. André Richard mentionnée précédemment de 100 m^3 est extrêmement basse. Un ménage à deux personnes ne peut consommer aussi peu d'eau.

M. Marc Monney lui répond que statistiquement, la consommation est de 40 m^3 par personne et par année.

Mme Claudia Cotting répond que ce n'est pas ce qu'on lui a dit lorsqu'elle préparait les règlements, on lui avait alors parlé de 140 m^3 par personne.

Mme Claudia Cotting indique également qu'à l'époque, pour pouvoir construire à Senèdes, il fallait avoir une parcelle de 1'000 m^2 avec 0.25 pour faire en sorte qu'il y ait 250 m^2 de plancher. Aujourd'hui les choses ont changé et on peut faire du 0.60 ou du 0.80 avec beaucoup moins de terrain. Chez elle à Senèdes, les factures seront multipliées au moins par 0.5, la facture sera plus chère de moitié, voire jusqu'à 10 fois le prix pour certains contribuables. Mme Claudia Cotting indique que lors de la présentation de la fusion, une belle commune était présentée et que *« cela ne coûterait pas vraiment plus cher qu'avant »*. La problématique de ces nouvelles taxes c'est *« juste impossible de présenter de telles augmentations pour des citoyens »*. Ce qu'elle aurait aimé, c'est que la commune publie la réponse de M. Prix sur son site Internet, ce qui n'a pas été fait. Elle l'a demandée à la commune et l'a reçue par email. Elle indique que M. Prix est très formel en disant que le règlement ne tient pas la route et que la commune est beaucoup trop chère. Mme Cotting reprend les paroles de M. Monney que la commune a fait des calculs afin qu'il y ait seulement CHF 488'000.- pour l'épuration. Elle indique que ce chiffre est faux puisque les budgets acceptés viennent de présenter CHF 555'000.- pour l'épuration.

M. le Syndic lui indique que le montant de CHF 555'000.- retenu tient également compte de CHF 227'000.- qui concernent l'exploitation. C'est le cumul des deux chiffres qui a été soumis au législatif.

Mme Claudia Cotting conteste et lit un extrait de la prise de position de M. Prix : *« Sans les taxes de raccordement, les nouvelles taxes causeraient un excès de recette de CHF 50'000.- par année »*, soit CHF 533'000.-, moins CHF 488'000.-. Avec CHF 488'000.-, le Conseil communal est encore CHF 50'000.- trop cher que ce que M. Prix recommande. Elle regrette à nouveau que ce document n'ait pas été publié et que les citoyens n'aient pas pu prendre connaissance de cette recommandation. Elle trouve qu'il y a deux poids deux mesures, car l'exécutif est tout à fait d'accord avec le Service de l'environnement qui dit plein de choses et impose un exercice de calcul indigeste, que l'exécutif est prêt à accepter les recommandations du SEn, mais qu'il n'est pas prêt à accepter les recommandations de M. Prix. *« Cette recommandation n'est pas rien. »* Mme Cotting est désolée car l'exécutif est parti avec des taxes beaucoup trop élevées. Elle indique qu'il ne sera pas nécessaire de reconvoquer une assemblée dans deux ans pour parler prix, car l'exécutif a déjà le maximum.

M. Marc Monney remercie Mme Claudia Cotting et mentionne que M. Prix fait des recommandations qui peuvent être suivies ou non et qui doivent être présentées à l'Assemblée, ce qui a été fait ce soir. Au niveau du règlement, il est signé par les services de l'Etat. Si ces directives cantonales ne sont pas suivies, le règlement n'est pas approuvé.

Mme Claudia Cotting indique que sa commune n'était pas en faillite à cause des frais jusqu'à présent.

M. Marc Monney lui répond que les frais n'étaient pas couverts. En 2019, il manquait à Senèdes CHF 4'000.- pour couvrir uniquement les frais de l'AIGN. L'argent est nécessaire pour faire tourner la maison. Il est conscient qu'il y a une forte augmentation pour les habitants de Senèdes, mais il n'y a pas le choix de percevoir des montants qui servent à la rénovation des

infrastructures. Par exemple, une grosse conduite d'épuration à Senèdes est pleine de calcaire. Il sera nécessaire d'intervenir et cela représente des coûts. Il y a effectivement des réserves, dont l'exécutif a tenu compte dans ses calculs. Il rappelle l'échéance de deux ans pour revoir les prix. Il faut se rendre compte de l'état des canalisations. Dans deux ans, l'exécutif aura un meilleur aperçu. Les calculs présentés ce soir sont basés sur des documents.

Mme Kornelia Ribi du bureau d'ingénieurs Ribi SA mandaté par la commune prend la parole pour compléter les informations communiquées par M. Monney quant aux finances. Sans parler du montant de base de Senèdes, si on compare avec Ependes, il y aura une diminution des coûts. Pour Arconciel, l'augmentation est moyenne. En divisant ces taxes par 12, les citoyens disposent pour moins de CHF 80.-/mois d'eau potable au robinet, évacuée et assainie ensuite. En comparant avec des abonnements de natel ou de caisse maladie, les montants ne sont pas trop exagérés. Mme Ribi a également élaboré les règlements pour Ferpicloz pour l'épuration, qui est passé de 0, car aucune taxe n'était payée, à des montants déterminés sur la base des lois.

Mme Claudia Cotting s'adresse à Mme Ribi en lui disant qu'avec tout le respect qu'elle lui doit, il s'agit d'une assemblée communale et elle aimerait que ce soit le Conseil communal qui lui réponde. Mme Ribi a fait son exposé lors de la présentation du 3 novembre dernier, elle souhaite que ce soir ce soit le Conseil communal qui s'exprime.

M. Marc Monney rappelle à Mme Claudia Cotting qu'elle était membre du Conseil communal de Senèdes lors des discussions d'avant la fusion et il a été clairement dit qu'il y aurait des grosses augmentations au niveau de l'épuration.

Mme Claudia Cotting reconnaît que de fortes augmentations étaient attendues, mais que le groupe de travail n'avait pas choisi le calcul retenu par l'exécutif. Avec les EH, il y aura beaucoup de travail car il y a beaucoup d'erreurs à Senèdes. CHF 80.-/mois pour de l'eau potable représente CHF 960.-/année.

M. Marc Monney rappelle ce qui a déjà été dit auparavant, soit le fait que les services de l'Etat n'acceptent plus le concept d'unité locative suite à un arrêt du Tribunal cantonal du 10 juin 2016 qui interdit l'utilisation des unités de logement. Un studio se retrouverait à payer le même prix qu'une grande maison, ce qui est discriminatoire. La répartition de 30% sur les EH et 70% sur la surface permet un certain équilibre entre les gens qui y habitent et la surface utilisable.

Mme Claudia Cotting conclut en indiquant que l'augmentation est trop élevée malgré tous les chiffres présentés.

M. Michel Liblin d'Arconciel indique avoir posé plusieurs questions à la réunion du mois de novembre. Il partage le point de vue de Mme Claudia Cotting par rapport à l'augmentation qui est aberrante. Ce sont Senèdes et Arconciel qui prennent le plus. Il ne sait si beaucoup de personnes d'Arconciel sont allées voir la simulation qui est très bien faite. Dans son cas, il y a une augmentation de 50%. Il n'est pas à CHF 80.-/mois, mais à CHF 160.-/mois d'eau pour un ménage de deux personnes. Quand on cherche à économiser de l'eau, il n'y a pas d'avantage. La consommation théorique à 40m^3 n'existe pas. Il indique que la moyenne est de 100 m^3/an et par personne, surtout avec un jardin. D'après tous les calculs, les habitants d'Ependes sont bien lotis car ils n'ont pas d'augmentation. Ces chiffres sont aberrants. Il aimerait que la recommandation de M. Prix soit publiée sur le site Internet communal.

M. Marc Monney lui répond que la consommation est basée sur les statistiques.

M. Jacques Clément d'Ependes indique qu'il est intéressant de voir les chiffres par ancienne commune. Le but est de couvrir les frais. Il comprend la comparaison avec les chiffres d'avant

et que cela puisse choquer. Il faut souligner qu'Ependes a fait des réserves qui profitent à l'ensemble de la commune de Bois-d'Amont pour les investissements futurs, ce qui n'est pas le cas des autres villages. La projection est très bonne pour couvrir les frais futurs.

M. Marc Monney remercie M. Jacques Clément et confirme qu'Ependes a beaucoup payé pendant des années, constituant ainsi des réserves. Le panier de la mariée profite à tout le monde. Il y a une réserve de plus de CHF 2.0 mio à Ependes, CHF 1.0 mio à Arconciel et rien pour Senèdes.

M. Christian Clément d'Arconciel remercie le Conseil communal pour la clarté des informations transmises et pour le calculateur mis à disposition. Il a aussi remarqué qu'il aurait une augmentation de 50%. En réfléchissant bien, il constate qu'il a surtout eu jusqu'à présent un rabais de 30% par rapport aux habitants d'Ependes. Il est normal d'arriver à harmoniser très rapidement ces tarifs pour l'entier de la commune pour que tous paient la même chose. Il fait entièrement confiance au Conseil communal pour vérifier si dans deux ans les tarifs peuvent être diminués. L'argent n'ira pas dans la poche des conseillers, mais servira à financer des investissements.

M. Marc Monney remercie M. Christian Clément.

Mme Sandra Nösberger indique avoir fait quelques calculs. Elle revient, dans le budget du compte de résultat, au montant de CHF 45'000.- pour l'entretien du réseau d'eau. Elle souhaite savoir par quelle taxe est financé ce montant.

M. Marc Monney répond qu'il est financé par la taxe d'exploitation.

Mme Sandra Nösberger demande si on ne peut pas le considérer comme taxe de maintien de la valeur à neuf.

M. Marc Monney répond par la négative.

Mme Sandra Nösberger apprécie la comparaison faite avec les autres communes mais signale que la commune de Le Gibloux a une autre station d'épuration et un autre fournisseur d'eau et que Treyvaux n'est pas totalement affiliée au GAME. Il faudrait selon elle comparer ce qui est comparable.

M. Marc Monney remercie Mme Sandra Nösberger et confirme ce qui est dit. Chacun doit vérifier si les coûts sont couverts. Ce comparatif souhaitait donner une idée des coûts des autres villages environnants.

Mme Claudia Cotting souhaite répondre à Messieurs Clément qui affirment qu'il est bien de couvrir les frais. Elle rappelle que la commune de Senèdes est entièrement en séparatif depuis plus de 40 ans, contre l'avis du Conseil d'Etat d'alors. Toute l'épuration est en séparatif et il n'y aura pas besoin, dans une assemblée future, de mettre des montants pour réaliser le séparatif. Ce soir, CHF 440'000.- ont été approuvés pour faire un bout de séparatif. Ependes a énormément à faire en séparatif. Pour nous financer, chaque ménage a dû mettre quelques milliers de francs à l'époque, ce qui valait quelque chose, pour faire du séparatif. Senèdes n'était pas tellement *« à la traîne »*.

M. Marc Monney confirme le séparatif à Senèdes. Cependant, ces conduites doivent être amorties sur 80 ans. Au niveau de l'exploitation, il faudra malgré tout faire des frais sur ces conduites.

Mme Sylvie Heimo demande si les autres communes prévoient aussi des montants maximaux avec une annexe des tarifs fixée par le Conseil communal.

M. Marc Monney répond que Treyvaux a un montant fixe, alors que Le Gibloux a une marge de manœuvre.

Mme Sylvie Heimo souligne, par rapport au relevé et au contrôle du fonctionnement, que le règlement ne parle pas de faire un auto-relevé. Elle souhaite savoir ce qui se passe si l'on ne répond pas. Elle a connaissance d'un cas où l'on facturait sur les relevés antérieurs car les propriétaires ne répondaient pas à la demande d'auto-relevé. On est passé à côté d'un très gros dysfonctionnement.

M. Marc Monney explique que la commune remplace de plus en plus les compteurs avec relevé à distance. Tous les citoyens qui n'ont pas encore de compteur avec relevé à distance ont reçu un courrier demandant de relever le compteur. Début janvier, toutes les personnes qui n'ont pas répondu seront contactées.

M. Alexandre Cotting d'Ependes souhaite faire une remarque d'ordre général. Personne n'aime payer des taxes. De toutes les taxes qui sont payées, celles sur les eaux sont les moins difficiles à payer car le service fonctionne. Ce règlement est réalisé par les personnes de nos communes. En comparaison, il dispose d'une source dans sa maison et se charge de sa propre évacuation. Il tient à relever que les coûts annoncés sont corrects. Si les tarifs sont modifiés, il y aura toujours des insatisfaits.

M. Marc Monney remercie M. Alexandre Cotting.

Etant donné qu'il n'y a plus de question et en guise de conclusion avant de passer au vote, M. le Syndic souhaite revenir sur quelques points essentiels. Dans les deux cas présentés par M. Marc Monney, les principes de financement sont clairs. Les investissements, c'est-à-dire les nouveaux raccordements et la mise à jour des raccordements existants, doivent être couverts par la taxe de raccordement, la charge de préférence et marginalement la taxe de base annuelle si l'on considère une part d'entretien. Ces produits sont intégrés dans les budgets d'investissement. Les frais financiers, c'est-à-dire le financement, l'amortissement et le maintien de la valeur, sont couverts par la taxe de base annuelle. Les frais d'exploitation, soit les charges induites par l'utilisation des réseaux, doivent être couverts par les taxes d'exploitation. Les règlements actuels sont obsolètes et il est difficile de travailler avec trois règlements différents, avec des montants différents. La commune de Bois-d'Amont est soumise à la TVA pour l'eau potable et l'épuration et les règlements actuels ne permettent pas tous de la prélever correctement. Cet assujettissement permet de récupérer l'impôt préalable sur les factures des fournisseurs externes.

M. le Syndic remercie encore une fois M. Marc Monney et Mme Laetitia Weber de leur important travail pour l'établissement de ces règlements. Comme exposé par M. Marc Monney, lesdits règlements ont été soumis aux différents services de l'Etat concernés, tout comme à la Surveillance des prix. Il a également été demandé à la commune de les soumettre à la commission financière, laquelle n'a pas formulé de remarque particulière et a émis un préavis favorable.

M. le Syndic remercie les participants de leur participation et propose de passer aux votes.

Approuvez-vous le Règlement relatif à la distribution de l'eau potable tel que présenté ?

Pour : 65 (majorité)

Contre : 6

Abstention : 2

Approuvez-vous le Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux tel que présenté ?

Pour : 65 (majorité)

Contre : 5

Abstention : 3

11. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 DES STATUTS DU RÉSEAU SANTÉ SARINE (RSS)

Sans transition, M. le Syndic cède la parole à Mme Patricia Horner, conseillère communale en charge de la santé, pour la présentation d'une proposition de modification de l'article 30 des statuts du Réseau Santé Sarine, lequel concerne la limite d'endettement.

Cette modification des statuts aurait dû être mise en votation en assemblée communale de décembre 2020 dans les trois anciennes communes, mais a été reportée en 2021 en raison de la fusion.

Bois-d'Amont est membre du Réseau Santé de la Sarine (ci-après : RSS) qui est une association de communes du district de la Sarine.

La modification des statuts prévoit la fixation de la limite d'endettement pour les investissements à 60 millions de francs au lieu de 30 millions de francs, article 30 alinéa 2 lettre a. Le RSS s'occupe d'exploiter le Home médicalisé de la Sarine et le service des ambulances de la Sarine de prendre en charge et répartir les frais des établissements médico-sociaux pour les personnes âgées du district de la Sarine. Le RSS s'occupe également des soins à domicile ainsi que de la législation sur la prise en charge des Aînés. Il gère le centre de coordination pour les douze EMS du district ainsi que de la permanence de Passe-Partout.

Le RSS a des projets pour ces prochaines années :

- la reprise de l'activité de la Rose d'automne intégrant l'achat du bâtiment et du terrain de la Rose d'automne par le RSS ;
- la rénovation et l'agrandissement du Home médicalisé de la Sarine ;
- la rénovation et l'agrandissement des bâtiments du Service des ambulances de la Sarine ;
- la création de surfaces administratives dans le Home médicalisé de la Sarine pour regrouper les services.

Ces investissements ont un coût conséquent. Les communes avaient jusqu'à maintenant autorisé le RSS à un endettement qui se montait à maximum 30 millions de francs. Les

investissements pour les prochaines années dépassent largement les 30 millions, ils se montent à 59.9 millions de francs répartis comme suit :

- Solde d'endettement à fin 2023 7.5 millions
- Valeur de la Rose d'automne 3.8 millions
- Rénovation du HMS 35.0 millions
- Meubles 3.6 millions
- Surface administrative 5.0 millions
- Rénovations du SAS 5.0 millions

Le 25 septembre 2019, l'assemblée des déléguées du RSS a accepté la modification des statuts portant sur cette limite d'endettement à 60 millions de francs.

Le 26 septembre 2021, en votation populaire, les Sarinois ont accepté à 86.17% un crédit de 49.7 millions de francs permettant notamment la rénovation et l'extension du Home médicalisé de la Sarine, ainsi que la construction d'une nouvelle centrale d'ambulances pour le district.

Conformément à l'article 113 de la Loi sur les communes, cette modification des statuts doit être soumise à l'approbation des législatifs communaux.

Le Conseil communal de Bois-d'Amont propose à l'Assemblée d'accepter la modification de l'article 30 alinéa 2 lettre a des statuts du RSS.

Mme Patricia Horner demande s'il y a des questions.

Comme ce n'est pas le cas, M. le Syndic remercie Mme Patricia Horner et propose de passer au vote.

Approuvez-vous la modification de l'article 30 des statuts du Réseau Santé Sarine (RSS) telle que présentée ?

Pour : 72 (majorité)

Contre : -

Abstention : 1

12. APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LA CRÈCHE CAPUCINE

M. le Syndic cède à nouveau la parole à Mme Patricia Horner pour la présentation de la modification des statuts de l'Association de la Crèche Capucine à la suite de la fusion de notre commune et à l'introduction de MCH2.

Les statuts modifiés ont pu être consultés sur le site Internet de la commune ou au bureau communal dix jours avant l'assemblée.

Les modifications selon les slides présentés concernent :

- la création d'une commission financière imposée par la Loi sur les finances communales à partir du 1er janvier 2021, de l'art. 22 à 25 ;
- la modification de la prise en charge des excédents de charges pour répondre aux besoins qui évoluent rapidement. Selon l'art 31, en cas de déficit de la crèche, les communes membres se répartissent l'excédent de charges en fonction de la population dite légale, selon la dernière Ordonnance arrêtée par le Conseil d'Etat.

Ce projet de changement de statuts n'a appelé aucune remarque de la part du Service de l'enfance et de la jeunesse et du Service des communes. La nouvelle commission financière de la crèche Capucine a donné son préavis positif. Enfin, les statuts proposés ce soir ont été approuvés par l'Assemblée des délégués des communes en date du 3 novembre dernier.

Mme Patricia Horner demande s'il y a des questions.

Mme Claudia Cotting mentionne qu'il y a un problème de numérotation dans les informations publiées sur le site Internet communal.

Mme Patricia Horner remercie Mme Cotting et confirme en prendre bonne note.

M. le Syndic remercie Mme Patricia Horner pour sa présentation et propose de passer au vote.

Approuvez-vous la modification des statuts de l'Association de la Crèche Capucine telle que présentée ?

Pour : 72 (majorité)

Contre : -

Abstention : 1

13. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CHAUFFAGE À DISTANCE AU CENTRE DU VILLAGE D'ARCONCIEL

M. le Syndic cède maintenant la parole à M. Alexandre Oberholzer, conseiller communal en charge de l'énergie, pour vous expliquer de manière plus précise l'historique du projet d'un système de production de chaleur à distance (CAD) et les conclusions de l'étude mandatée.

Pour faire suite à l'assemblée communale du 31 mai dernier, nous avons reçu avant l'été le rapport provisoire de notre mandataire Gruyère Energie SA (GESA) sur l'étude de faisabilité d'un CAD au centre du village d'Arconciel, avec les résultats de la prospection qui avait été menée fin 2020 au centre du village. La situation sur ce dossier se fait en 4 points :

- le contexte
- la démarche
- l'évaluation
- les conclusions

Le contexte

Le CAD a été réalisé au début des années 1990 lors de la construction du complexe communal, avec le bâtiment communal et les appartements. Le CAD relie aussi l'Auberge des Trois Sapins et sa grande salle. Un projet précurseur et très ambitieux à l'époque, pour Arconciel qui comptait environ 600 habitants.
Il s'agit d'un CAD à base de plaquettes ou copeaux de bois.
Il est maintenant hors service depuis 2019. Une décision pas facile à prendre mais qui était inéluctable en raison :

- des coûts de maintenance très élevés ;
- de l'incertitude sur les pièces principales encore à changer ;
- de la difficulté d'installer un filtre à particules (nouvelle règlementation environnementale) dans ce petit local au sous-sol du bâtiment ;
- de l'emplacement de la centrale au sous-sol du bâtiment d'habitations qui est très réduit et ne conviendrait plus en cas d'extension ou de renouvellement.

Depuis 2019 nous utilisons le chauffage au mazout prévu alors comme chauffage d'appoint. C'est donc toujours bien d'avoir un plan B, au moins pour une période transitoire.

La démarche

Suite à un appel d'offres sur invitation, c'est le bureau RWB qui a procédé en 2019 à une étude de faisabilité quasi totale du remplacement de la centrale de chauffage en tenant compte des besoins communaux et de l'école (le chauffage au mazout datant de 1999).

Un complément d'étude a été fait en 2020 avec une possible extension de quelques habitations sur le CAD actuel, avec une centrale principale à l'endroit actuel (sous-sol du bâtiment des appartements) et une source d'appoint au sous-sol de la grande salle, dans un des deux garages à côté du local du feu.

En 2019, une discussion plus large a été menée en s'appuyant sur les compétences de GESA, acteur qui développe des CAD urbains en Gruyère. L'idée était aussi de disposer des compétences d'un énergéticien qui nous conseille, sans forcément avoir la partie réalisation et gestion de l'énergie.

Une discussion du potentiel a été menée dans le village d'Arconciel, avec une étude de production, du réseau nécessaire et de la faisabilité du point de vue économique. On a quand même vu que dès qu'on s'éloigne du centre du village, le potentiel est moins intéressant, car les bâtiments principaux se situent au centre. Néanmoins, cette étude existe.

C'est sur la base d'un scénario centre village / centre village élargi qu'un sondage aux propriétaires concernés a été fait fin 2020, les informant clairement que la commune envisage prioritairement de remplacer son propre chauffage mais d'étudier la faisabilité pour les propriétaires de se raccorder, avec des hypothèses de faisabilité économique réalistes. En technique on peut tout faire, ou presque, mais au final, il y a quelqu'un qui paie. Et dans le domaine de l'énergie, le propriétaire regarde aussi sa facture, même pour de l'énergie renouvelable, locale comme le bois de notre forêt. Mais à la fin, il faut savoir ce que l'on veut et mettre des actes sur nos paroles.

Le sondage auprès des propriétaires a montré un intérêt de 34 propriétaires sur 60 consultés. Une partie des 26 propriétaires avaient soit une pompe à chaleur, soit un chauffage à mazout récent. Nous avons ainsi pu étudier les endroits avec le potentiel énergétique, les puissances nécessaires et également les échéances souhaitées par les propriétaires (certains avaient indiqué en 2021, d'autres n'étaient pas pressés).

Durant le premier semestre 2021, les résultats de la consultation ont été intégrés dans l'étude pour voir les pistes de variantes possibles et leurs conséquences techniques, énergétiques, économiques et financières.

Enfin, en automne 2021, après le préavis de la commission de l'énergie, le Conseil communal a validé le rapport de GESA d'août 2021 et décidé de présenter les conclusions de cette étude, ce qui est fait ce soir.

L'évaluation est présentée ci-après.

Le Conseil communal a essayé de ressortir les chiffres clés et les indications pertinentes pour voir ce qu'il est raisonnablement possible de faire. Les variantes montrent le nombre de bâtiments reliés. Comme on peut s'y attendre, plus on s'éloigne du centre moins il y a de consommateurs « intéressants », on doit multiplier la longueur des conduites, x 4.5 pour la longueur des conduites, x 2.7 pour l'énergie distribuée. La densité thermique diminue vers l'extérieur. Le ratio coût / raccordement baisse un peu, mais il y a peu d'économie d'échelle avec un ratio de 8 (de 5 à 40) pour le nombre de raccordement pour un ratio de 1.5 du coût / raccordement (de 6 à 4). Le prix du kWh reste quant à lui plus ou moins stable, mais cela signifie qu'il faut investir beaucoup pour garantir ce prix. En comparaison, le prix de l'énergie électrique au ménage est de 20 ct/kWh, jusqu'à 24 ct/kWh pour une énergie certifiée. Le différentiel coût / énergie ne montre que peu d'économie d'échelle. Néanmoins, on ne va pas rester les bras ballants, les conclusions sont les suivantes.

Un investissement se fait aussi selon un contexte. Actuellement, le prix de l'électricité, du mazout (+20% en 2 mois) et du gaz (+ 20-30% dès 2022) est à la hausse ; l'aspect du CO2 est central ; la législation est et deviendra plus contraignante et plus incitative.

Le Conseil communal est convaincu d'aller dans le sens des énergies renouvelables. Notre forêt est notre poumon, mais aussi notre matière première, à bas coût, de l'ordre actuellement de 5.6 cts/kWh à l'achat de copeaux de bois ; ce prix est toutefois lié au prix de l'électricité. Comme communauté, il s'agit impérativement de respecter l'évolution du cadre légal. Comme nous l'avons dit avant, il s'agit d'essayer d'employer nos ressources locales, en l'occurrence celles de notre forêt. Il s'agit aussi d'utiliser l'infrastructure du CAD existant, une partie des conduites sont là.

Comme indiqué déjà lors du sondage, il convient prioritairement de

- satisfaire les besoins communaux (il s'agit d'une obligation) ;
- étendre à d'autres immeubles selon les sondages réalisés fin 2020 (tenant compte du potentiel, de l'efficacité et du coût) ; il y a notamment les deux immeubles au Pré-de-l'Arche 2 et 4, avec un potentiel de 180'000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 40 ménages ;

- il convient aussi d'évaluer la charge communale acceptable (celle payée par le contribuable dans son ensemble) en lien avec l'utilisateur (à savoir le bénéficiaire du CAD). Si l'on s'écarte trop de cette règle, cela signifie que la part communale, donc celle du citoyen non lié au CAD, sera plus élevée, alors que dans un monde idéal, le consommateur paie ce dont il a besoin.

C'est donc sur ce chemin étroit, mais sans crête, que le Conseil communal va poursuivre l'évaluation, avec comme objectif de venir à l'assemblée de mai 2022 avec une proposition d'investissement. Nous allons essayer d'initier un chauffage à distance qui se veut progressif dans le temps. Rien ne sert de figer une situation, car c'est se priver d'opportunités pour le futur.

Il va de soi aussi que nous regardons la commune dans son ensemble. A Ependes il y avait une étude effectuée il y a plus de 10 ans, mais elle a été mise dans les tiroirs. On parlait alors du manque de concurrence par rapport au mazout. Vu le contexte, des réflexions devront à nouveau se faire un jour ; cela dépendra aussi des possibilités d'équipement au centre du village d'Ependes et quels bâtiments existants et nouveaux seraient raccordés.

Nous avons vu une communication récente de la commune de Martigny, pionnière dans le domaine énergétique au début des années 1980, par la société Sinergy qui est le service industriel local. Comparaison n'est pas raison bien sûr, mais Martigny est désormais alimentée à 60% par le CAD à copeaux de bois. C'est ça la transition énergétique, ce sont des actes. Plus près de nous, les communes de Le Mouret, Treyvaux ou Gibloux ont aussi des CAD, issus d'un partenariat réalisé il y a quelques années avec une entreprise électrique qui a assumé le rôle de maître de l'ouvrage.

M. Alexandre Oberholzer demande s'il y a des questions.

M. Michel Riedo explique que lors du sondage fait à Ependes, on était en pleine crise du pétrole. Pas mal de monde était intéressé, le projet semblait bien parti, mais l'étude a duré env. 2 ans. Quand le Conseil communal est venu avec des chiffres, le prix du pétrole avait « dégringolé » et beaucoup de monde n'était plus intéressé. Autre chose, les propriétaires de maisons d'une vingtaine d'années qui étaient en train de réfléchir pour changer le système de chauffage ne voulaient pas attendre 2-3 ans entre l'étude et la réalisation, soit 2-3 hivers.

M. Alexandre Oberholzer remercie M. Michel Riedo pour son explication et confirme qu'à Arconciel aussi certains propriétaires ont déjà remplacé leur chauffage depuis l'étude réalisée en 2020.

Mme Claudia Cotting demande si le nouveau quartier du Pra-du-Not à Arconciel va aussi être raccordé au chauffage à distance.

M. le Syndic répond par la négative, ce que le Conseil communal regrette d'ailleurs.

Comme il n'y a plus de question, M. le Syndic remercie M. Alexandre Oberholzer pour sa présentation et les personnes présentes de leur intérêt pour ce projet. Une suite sera certainement présentée lors d'une prochaine assemblée communale.

Avant de passer au dernier point de l'ordre du jour de cette soirée, M. le Syndic prie les personnes présentes de bien vouloir préparer les fiches remises aux fins de traçabilité et sur lesquelles il est nécessaire d'indiquer les coordonnées ainsi que le numéro de la chaise occupée. Ce document dûment rempli est à remettre aux employés communaux à la sortie de la salle. M. le Syndic permet de rappeler que ces dernières seront déposées de manière sécurisée à l'administration communale pour une durée de 14 jours, ensuite de quoi elles seront détruites. Il attire également l'attention sur les mesures de traçage. S'il s'avère qu'une personne présente ici ce soir devait être confirmée positive au COVID-19, il lui est demandé de bien vouloir en informer immédiatement l'administration communale. Le Service du médecin cantonal décidera ensuite d'éventuelles mesures de quarantaine.

14. INFORMATIONS ET DIVERS

INFORMATIONS

Avant d'ouvrir la discussion générale, le Conseil communal souhaite encore donner quelques informations.

Commission de l'énergie, plan d'action 21-26
M. le Syndic passe la parole à M. Alexandre Oberholzer pour donner quelques informations concernant la mise en place de la commission de l'énergie et son plan d'action pour la législature 2021-2026.

Comme indiqué lors de l'assemblée communale du 31 mai dernier, une commission de l'énergie a été crée par le Conseil communal de Bois-d'Amont. Son cahier des charges a été approuvé fin mars 2021, puis la commission, composée de cinq membres dont trois hors Conseil communal représentant les trois anciennes communes, s'est mise au travail.

L'idée est de ne pas réinventer la roue et de se baser sur une plateforme déjà initiée, soit l'Agenda 2030 de l'ONU en faveur du développement durable. Sur ce socle, le canton de Fribourg a défini des objectifs de développement durable. Un lien de cette plateforme Portefeuille d'actions durables est publié dans les actualités de notre site internet. L'idée d'un plan d'actions pour notre commune a donc été lancée.

Nous avons également eu un contact avec une commune voisine qui avait mis en place le Label « Cité de l'énergie », dont le canevas a certaines similitudes. L'important n'est pas forcément le flacon, mais ce qu'il y a à l'intérieur, soit les actions qui vont pouvoir être mises en place. Au final, tout le monde veut faire un geste pour le développement durable, qui se décline entre trois volets principaux : l'économie, le social et l'environnement. La plateforme d'actions durables du canton de Fribourg va dans ce sens. Nous avons donc décidé d'identifier des actions pouvant se décliner dans différents dicastères ou thèmes, la mobilité, l'environnement, les bâtiments, mais aussi les aspects administratifs et légaux.

Après l'été, nous avons fait un point de situation sur le résultat de l'étude de faisabilité du chauffage à distance du centre village d'Arconciel. Le point d'origine de ce projet est la mise hors service du CAD comme cela a été dit précédemment. Nous avons également finalisé le plan d'actions 2021-2026 qui a été approuvé sur son principe par le Conseil communal en

octobre dernier. Voici donc ce soir nos réflexions et les mesures envisagées comme concrètes ces cinq prochaines années. Afin d'arriver à l'assemblée communale avec une proposition d'investissement, des études ou des offres sont nécessaires ; cela se fera pour l'un ou l'autre objet dès la prochaine assemblée du printemps 2022.

Du point de vue administratif
Suivi de la consommation d'énergie, en essayant de rester pragmatique entre l'effort à consentir et ce que nous attendons comme outil de pilotage.

Du point de vue Energie
Chauffage à distance centre d'Arconciel, comme cela a été évoqué précédemment.
Installations de panneaux solaires sur les bâtiments communaux.
Etude de l'optimisation du micro-turbinage eau potable du réseau du GAME.

Du point de vue Mobilité
Bornes de recharge pour véhicules électriques.
Subventionnement achat de vélos électriques (dans le budget de fonctionnement 2022).
Accès piétons et vélos entre les trois villages.
Chemin pédestre Bois de la Molleyre, plus la mise en place de bancs pour continuer le sentier en copeaux de bois d'Arconciel.

Du point de vue de l'Environnement
Optimisation de l'éclairage public.

Du point de vue des Bâtiments
Isolation des bâtiments communaux, pour certains aspects à coupler avec des installations solaires (par exemple à la halle polyvalente d'Ependes).

Du point de vue Légal
Le plan communal des énergies est lié au plan d'aménagement local ; un jour ou l'autre ce travail de mise à jour et de mise en commun devra aussi être fait, comme on le fait pour les règlements.

Le Conseil communal essaie d'aller dans le concret, en maintenant le patrimoine communal et en continuant à développer les infrastructures. L'avenir est aussi entre les mains des communes, cela a été notamment relevé lors de la dernière assemblée de l'Association des communes fribourgeoises le 13 novembre dernier par le directeur de l'Office fédéral de l'énergie, qui a lancé un appel aux communes de reprendre le leadership dans l'application concrète de la transition énergétique.

M. le Syndic remercie M. Alexandre Oberholzer.

<u>Implantation d'un EMS en Haute-Sarine</u>
Les communes de la Haute-Sarine ont mis en place il y a un peu plus de deux ans un groupe de travail chargé d'analyser la possibilité d'implanter un Etablissement Médico-Social pour personnes âgées dans la région. A ce jour, à la suite de l'analyse de plusieurs terrains possibles dans les différentes communes, le groupe de travail a retenu deux sites :

- la parcelle art. 193 RF Bois-d'Amont, désignée sous l'appellation Pré du Bugnon au centre du village d'Ependes ;
- la parcelle art. 1067 RF Le Mouret, au centre du village de Le Mouret.

Le groupe de travail ne peut pas encore formuler sa proposition finale aux communes et au comité de direction du RSS compte tenu des procédures en cours relatives à l'approbation et au traitement des oppositions des plans d'aménagement locaux (PAL) respectifs. Cette proposition devrait intervenir dans le courant du 1er semestre 2022. Une information sera donnée lors d'une prochaine assemblée communale.

Zones 30km/h dans les quartiers résidentiels

M. le Syndic cède la parole à M. Samuel Kolly, conseiller communal en charge des routes, pour donner quelques informations concernant la mise en place de zones 30 km/h dans les quartiers résidentiels et le projet communal de modération du trafic.

Suite à la demande de nombreux habitants d'Arconciel dans les années 2017-2020, une étude de faisabilité a été mandatée en 2019-2020 pour limiter la vitesse à 30km/h dans les quartiers résidentiels. Un rapport a été établi avec les mesures plus ou moins importantes selon le quartier concerné à mettre en place pour pouvoir limiter le trafic. Ces mesures doivent être acceptées par le Service de la mobilité (SMo) et ensuite être mises à l'enquête.

Le Conseil communal a décidé d'appliquer et de mettre en place une limitation à 30km/h dans deux quartiers d'Arconciel relativement faciles à aménager (Vers-les-Châteaux et Pré-de-l'Arche) comme phase de test. Selon l'utilité des mesures et la satisfaction des résidents directement concernés, une étude sera demandée pour l'ensemble de la commune (notamment aussi sur les problèmes liés au déneigement).

M. Samuel Kolly demande s'il y a des questions.

M. Emmanuel Monney demande comment il est possible de rouler à plus de 30 km/h dans les quartiers cités.

M. Samuel Kolly confirme qu'on ne peut pas. La moyenne calculée est de 25 km/h dans ces quartiers. Dans les autres quartiers, la vitesse moyenne est d'environ 38 km/h. Subjectivement, quand on habite dans le quartier, on a toujours l'impression que les véhicules roulent vite.

Mme Claudia Cotting demande ce que cela veut dire « c'est peut-être ennuyeux pour le déneigement ». A cause de chicanes, de gendarmes couchés ? Cela implique quoi par rapport aux constructions que la commune va faire sur les routes ?

M. Samuel Kolly ne peut pas facilement répondre à cette question. Les mesures dépendent de la fameuse vitesse V85, dont il explique la notion (vitesse moyenne dont roule le 85% des véhicules). Les moyens de ralentissement dépendent de la vitesse mesurée. Pour certains quartiers il s'agira de panneaux de limitation à 30 km/h et de l'application de priorités de droite. Pour d'autres, il faudra mettre en place des chicanes et des dos d'âne par exemple, et cela implique de gros problèmes pour le déneigement. Certaines routes viennent d'être élargies

dans le cadre de la réfection des routes AF (routes à vocation agricole) à Arconciel et dans ce cadre-là on devrait à nouveau les faire moins larges…

M. Michel Riedo demande si d'autres endroits sont aussi concernés et espère que si on parle de priorités de droite – une aberration – à Ependes le Conseil communal mettra les pieds contre le mur.

M. Samuel Kolly explique qu'il y a deux concepts, le concept Valtraloc et le concept des zones 30 km/h dans les quartiers résidentiels. Au centre du village d'Ependes, sur la route cantonale, on ne pourra pas mettre de priorité de droite par exemple ; cela est prévu uniquement pour les quartiers résidentiels.

M. Thomas Loosli se pose la question de savoir s'il serait possible de mettre certains quartiers résidentiels à 30 km/h et d'en laisser d'autres à 50 km/h.

M. Samuel Kolly allègue que ce n'est pas possible, la commune doit avoir un concept global sur l'ensemble de son territoire. Le Service des ponts et chaussées (SPC) nous permet cependant d'organiser les choses par secteur, sous-entendu par village chez nous.
M. Thomas Loosli demande si les zones résidentielles sont aussi les zones 20 km/h.

M. Samuel Kolly répond par la négative, il s'agit de zones de rencontre à 20 km/h, où le piéton est prioritaire.

Mme Claudia Cotting se questionne sur les coûts.

M. Samuel Kolly mentionne que pour les deux quartiers « test » ça ne coutera pas grand-chose à la commune car pris dans le budget de fonctionnement. En cas d'installation de dos d'âne ou de chicanes, cela coûtera plus cher.

M. Thomas Loosli se renseigne sur la procédure pour mettre en zone 30 km/h les quartiers résidentiels.

M. Samuel Kolly répond que cela dépend de la loi applicable, l'actuelle ou la future qui entrera en vigueur en 2023. Il est actuellement difficile de mettre ces zones à 30 km/h car on doit prouver qu'il y a vraiment un bénéfice sur la sécurité. Dès l'application de la nouvelle loi sur la mobilité, cette preuve ne sera plus demandée.

M. Richard Pasquier fait part d'une remarque. Dans les villages d'Arconciel et Ependes, il y a des routes d'accès d'exploitation de la forêt qui traverse des quartiers résidentiels. Si on passe à 30 km/h, il faudra veiller à maintenir ces axes plus larges pour les convois plus gros.

M. Samuel Kolly confirme cela. La mise en place de ces zones est compliquée.

Comme il n'y a plus de question, M. le Syndic remercie M. Samuel Kolly pour sa présentation.

Nouvelle commission d'animation villageoise

M. le Syndic propose à Samuel Kolly de poursuivre en présentant la mise en place d'une nouvelle commission d'animation locale pour répondre à différentes attentes de la population.

Afin de remplacer l'ancien Groupement d'Animation Villageoise (GAV) d'Arconciel, le Conseil communal a décidé de mettre en place une nouvelle commission d'animation villageoise. Cette commission regroupera des habitants des trois villages et aura pour but d'organiser environ quatre manifestations par année sur l'ensemble de la commune (par exemple Fenêtres de l'Avent).

Des flyers seront envoyés début 2022 pour recruter les membres de cette commission, mais vous pouvez déjà volontiers faire part de votre intérêt par courriel à M. Samuel Kolly (samuel.kolly@bois-damont.ch).

M. le Syndic remercie M. Samuel Kolly pour sa présentation.

Prochaine assemblée communale

La prochaine assemblée communale des comptes aura lieu le lundi 23 mai 2022. Les premiers comptes de la commune seront alors présentés. Etant donné que nous ne disposons que de deux ans pour mettre à jour l'ensemble des règlements régissant la commune, nous procéderons très certainement à l'approbation de l'un ou l'autre. Selon l'évolution des conditions sanitaires et des mesures de protection en force, nous espérons pouvoir vous retrouver à Ependes dans la salle polyvalente communale. M. le Syndic profite d'ailleurs de l'occasion pour remercier la commune de Le Mouret et ses autorités pour la mise à disposition de la présente salle.

Le Conseil communal tient à présenter ses excuses pour l'annulation de dernière minute du Noël des Aînés qui aurait dû avoir lieu hier. Considérant les mesures imposées par les autorités et le public de l'événement, cette décision a dû être prise à contre-cœur il y a une dizaine de jours. Un courrier a été adressé à toutes les personnes inscrites, mais n'a été distribué que tardivement par la Poste, ce que le Conseil communal regrette. Il espère tout de même que l'édition 2022 aura le même succès que cette année.

Le Conseil communal n'a pas d'information supplémentaire à communiquer ; il se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

M. le Syndic ouvre les « Divers » en donnant la parole aux participants.

DIVERS

M. Gabriel Thévoz remercie la commune pour les bons reçus à la place du dîner du Noël des Aînés. S'agissant du cimetière d'Ependes, il relève que le nouvel aménagement est très bien fait et félicite le responsable du projet.

M. le Syndic remercie M. Gabriel Thévoz.

Mme Marie-Claude Sturzenegger est très contente d'entendre que le bâtiment scolaire d'Arconciel a un plan B (chauffage d'appoint) quand ils ont froid, ce qui n'est pas le cas à l'école d'Ependes. Le chauffage à pellets ne fonctionne pas. Les enseignants ont demandé l'achat de chauffages d'appoint, ce qui a été refusé. Il y a eu des pannes durant tout le mois de novembre, avec une température à 12 degrés dans les classes. Les enseignants doivent demander aux parents de bien habiller leurs enfants. Les enseignants se sont fourni des chauffages d'appoint à titre privé pour pouvoir tempérer les classes. Il y a eu des problèmes de réglage mais cela fait 4.5 ans que ça dure.

M. le Syndic répond que ce sujet n'est pas traité à la légère comme le dit Mme Sturzenegger, il est discuté presque quotidiennement. Quant aux chauffages d'appoint, ils ont été refusés en raison du réseau électrique du bâtiment qui risque d'être surchargé. Il y rend les enseignants attentifs et leur demande de faire attention. M. le Syndic est confiant de voir bientôt la fin de ce problème de chauffage au bâtiment scolaire d'Ependes.

Mme Marie-Claude Sturzenegger souhaite que la commune associe les enseignants aux décisions de travaux de rénovation des bâtiments scolaires, car en travaillant sur place ils ont des idées, des propositions, des besoins… Par exemple s'agissant du nouveau parquet, de l'insonorisation des salles, etc.

M. le Syndic remercie Mme Marie-Claude Sturzenegger pour la remarque et relève que les travaux mis dans les intentions budgétaires sont des travaux de mises en conformité demandés par l'ECAB.

Mme Marie-Claude Sturzenegger soulève le point du journal villageois sur le vandalisme et les incivilités autour des écoles. Elle est d'avis d'aller de l'avant avec l'option des caméras de surveillance.

M. le Syndic répond que le Conseil communal se renseigne sur ce sujet qui est délicat, notamment aux alentours des écoles. Nous devons obtenir une autorisation préfectorale, limiter le champ de vision de la caméra et décrire ce qu'on fait des enregistrements. Ces points doivent être réglés de manière très précise et feront l'objet d'un règlement, tâche dont le Conseil communal s'est attelé depuis le début de l'année.

Nous arrivons ainsi au terme de cette assemblée communale. D'autant plus tenant compte des circonstances, l'ensemble du Conseil communal vous remercie de votre présence et participation. Au nom de l'Assemblée et du Conseil communal, M. le Syndic adresse un merci particulier au personnel administratif, aux employés communaux, ainsi qu'aux personnes qui leur prêtent main forte.

Les remerciements vont également aux membres des commissions, ainsi qu'à toutes les personnes qui remplissent une tâche ou offrent un service aux habitants de la commune.

Il aurait été fort agréable de pouvoir poursuivre cette rencontre avec un petit verre de l'amitié, mais les mesures à mettre en place sont telles que le Conseil communal y a renoncé.

Cependant et afin de tout de même marquer le coup, le Conseil communal, avec le soutien de M. Jean-Marc Clément de la boulangerie « Aux pains d'Ependes », ont le plaisir d'offrir un petit biscôme à chaque participant, à disposition à la sortie de la salle.

Le Conseil communal et toute l'équipe de la commune transmettent leurs bons vœux de fin d'année et une bonne rentrée.

Bonne fin de soirée et merci à tous.

Applaudissements de l'Assemblée communale.

L'assemblée est levée à 23h05.

Patrick Gendre Syndic	Anne Caille Secrétaire

Annexe : présentation PowerPoint

VEUILLEZ S'IL-VOUS-PLAIT :

CONSERVER VOTRE MASQUE
MAINTENIR UNE DISTANCE DE 1,5M
ETEINDRE VOTRE TELEPHONE

1

COMMUNE DE
BOIS-D'AMONT

ASSEMBLEE COMMUNALE DU BUDGET DU 13 DECEMBRE 2021

2

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU BUDGET DU 13 DECEMBRE 2021

1. **Approbation du procès-verbal** de l'Assemblée communale des comptes du 31 mai 2021
2. **Budget 2022**
   - 2.1. Investissements
   - 2.1.1. Approbation d'un investissement de CHF 90'000.- pour **l'acquisition d'un tracteur communal**
   - 2.1.2. Approbation d'un investissement de CHF 155'000.- pour la **création d'un collecteur d'eaux claires pour le secteur du PAD Péloula**, Arconciel
   - 2.1.3. Approbation d'un investissement de CHF 440'000.- pour la **mise en séparatif du secteur La Dey – Le Pelleret** à Arconciel – 2ème partie

3

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE CONSTITUTIVE DU 13 DECEMBRE 2021

   - 2.2. **Compte de résultat** (fonctionnement)
   - 2.3. Rapport de la **commission financière**
   - 2.4. **Approbation**
3. Présentation de la **planification financière 2023-2027**
4. Décompte **d'investissement remplacement du bar de l'Auberge du Château, Ependes**
5. Approbation du **Règlement sur le droit de cité communal**
6. Approbation du **Règlement** relatif à la perception d'un impôt sur les **appareils de jeu** et sur les **appareils automatiques de distribution**
7. Approbation du **Règlement** communal sur la détention et l'imposition des **chiens**

4

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE CONSTITUTIVE DU 13 DECEMBRE 2021

8. Approbation du **Règlement** relatif à la participation communale aux **coûts des contrôles et soins dentaires scolaires**
9. Approbation du **Règlement** relatif à **la distribution de l'eau potable**
10. Approbation du **Règlement** relatif à **l'évacuation et à l'épuration des eaux**
11. Approbation de la modification de l'article 30 des **statuts** du **Réseau Santé Sarine (RSS)**
12. Approbation des modifications des **statuts** de **l'Association de la Crèche Capucine**
13. Présentation de l'étude de faisabilité d'un **chauffage à distance** au centre du village d'Arconciel
14. Informations et **divers**

5

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DES COMPTES DU 31 MAI 2021

Les 58 citoyennes et citoyens présents ont approuvé à l'unanimité les objets suivants :

- Les **comptes** 2020 des trois anciennes communes
- L'approbation de **2 investissements** :
  - CHF 55'000.- pour le remplacement du bar de l'Auberge du Château, secteur Ependes
  - CHF 49'000.- pour la réparation d'une conduite d'adduction d'eau au chemin du Chenaillon, secteur Arconciel
- Election de **l'organe de révision** et de la **commission financière**
- L'approbation de **3 règlements**:
  - Règlement communal scolaire
  - Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)
  - Règlement communal de subventionnement des structures d'accueil préscolaire
- L'approbation des statuts de **l'Association régionale de la Sarine (ARS)**

6

7

2.1 BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

Budget 2022

		Charges	Produits
0	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**	**733'610.00**	**415'620.00**
Arconciel, Complexe communal - Remplacement CAD actuel centre village avec possibilité extension		300'000.00	0.00
6	**TRANSPORT ET COMMUNICATION**	**90'100.00**	**30'500.00**
Ependes, Aménagement trottoir Route de Sales		150'000.00	0.00
Ependes, Revêtement Pré du Château		60'000.00	0.00
Arconciel, Chemin piéton école		30'000.00	0.00
Achat d'un nouveau tracteur communal		90'000.00	0.00
Installation de bornes pour véhicules électriques		25'000.00	0.00

8

2.1 BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

Budget 2022

		Charges	Produits
7	**PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT**	**733'610.00**	**415'620.00**
Arconciel, Assainissement quartier « La Dey » 2ème partie		300'000.00	0.00
Arconciel, Construction collecteur EC secteur « Péloula »		155'000.00	0.00
Taxes de raccordement « nouvelles constructions »		0.00	50'000.00
8	**ECONOMIE PUBLIQUE**	**90'100.00**	**30'500.00**
Extension chemin pédestre forêt Bois de la Molleyre et mise en place de bancs		55'000.00	0.00
		1'305'000.00	**50'000.00**
	Investissements nets		**1'255'000.00**

2.1.1 ACQUISITION D'UN TRACTEUR COMMUNAL

2.1.1 ACQUISITION D'UN TRACTEUR COMMUNAL

	Budget
Tracteur **KUBOTA** LX-401	42'000.00
Equipements, dont Neige CHF 14'000.- Gazon CHF 19'000.-	63'100.00
Livraison, expertise, etc.	1'900.00
Reprise ancien tracteur John Deere	-17'000.00
Total TTC	**90'000.00**

Plan de financement

Coût estimé	CHF 90'000.-
Financement	Liquidités

Charges financières

Amortissement dès 2023	10%, CHF 9'000.-

11

APPROBATION

12

2.1.2 CREATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX CLAIRES POUR LE SECTEUR DU PAD PELOULA, ARCONCIEL

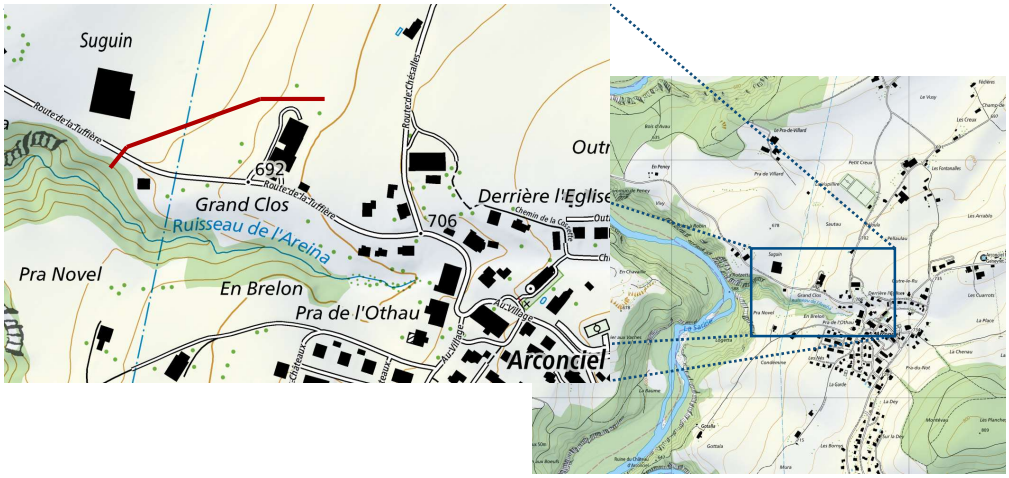

13

2.1.2 CREATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX CLAIRES POUR LE SECTEUR DU PAD PELOULA, ARCONCIEL

	Budget
Génie civil & terrassement – collecteur d'eaux claires DN 250 mm; L=270 m	87'000.00
Regards de canalisations – 4 pièces	14'000.00
Traversée de la route cantonale – pousse-tube	21'000.00
Tête de sortie ruisseau	3'000.00
Frais secondaires (divers, honoraires, imprévus,…) ~25%	30'000.00
Total TTC	**155'000.00**

Plan de financement

Coût estimé	CHF 155'000.-
Financement	Réserves

Charges financières

Amortissement dès 2023	1.25%, CHF 1'937.50

14

APPROBATION

15

2.1.3 MISE EN SEPARATIF DU SECTEUR LA DEY – LE PELLERET A ARCONCIEL – 2EME PARTIE

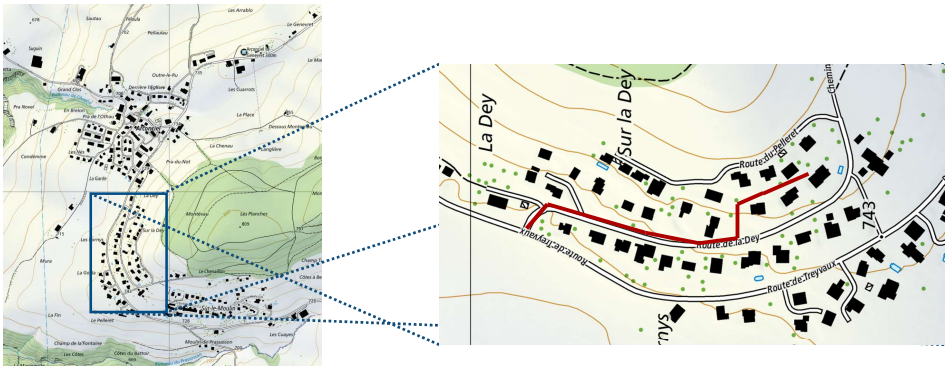

16

2.1.3 MISE EN SEPARATIF DU QUARTIER DE LA DEY A ARCONCIEL – 2EME PARTIE

	Budget
Génie civil & terrassement – collecteur d'eaux usées tuyaux ISOTUB Ø250, L=450 m	
330 m dans la route	195'000.00
120 m sur propriétés privées	55'00.00
Paysagiste : remise en état des jardins (6 parcelles)	100'000.00
Frais secondaires (divers, honoraires, imprévus,…) ~25%	90'000.00
Total TTC	**440'000.00**

Plan de financement

Coût estimé	CHF 440'000.-
Financement	Liquidités

Charges financières

Amortissement dès 2023	1.25%, CHF 5'500.-

17

APPROBATION

18

2.2 COMPTE DE RESULTAT 2022 (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

		Budget 2021		Budget 2022	
		Charges	Produits	Charges	Produits
0	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**	**1'679'899.00**	**882'228.00**	**1'583'229.00**	**912'299.00**
011/012	Législatif et exécutif	112'810.00	0.00	113'708.00	0.00
021/022	Administration des finances et services généraux	843'566.00	30'500.00	752'185.00	55'717.00
029	Immeubles communaux	723'523.00	851'728.00	717'336.00	856'582.00
1	**ORDRE ET SECURITE PUBLICS**	**341'749.00**	**262'545.00**	**331'026.00**	**265'470.00**
150	Service du feu	324'732.00	262'045.00	326'139.00	265'420.00
160	Défense	17'017.00	500.00	4'887.00	50.00

19

2.2 COMPTE DE RESULTAT 2022 (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

		Budget 2021		Budget 2022	
		Charges	Produits	Charges	Produits
2	**FORMATION**	**3'658'197.00**	**803'219.00**	**3'791'363.00**	**817'639.00**
211	Ecole primaire I	175'669.00	0.00	177'175.00	0.00
212	Ecole primaire II	1'113'043.00	0.00	1'141'502.00	0.00
213	Ecole de cycle d'orientation	861'233.00	0.00	891'045.00	0.00
214	Ecoles de musiques	107'756.00	0.00	111'081.00	0.00
217	Bâtiments scolaires	358'856.00	136'899.00	372'724.00	127'227.00
218	Accueil extrascolaire (AES)	290'300.00	224'600.00	299'677.00	230'422.00
219	Scolarité oblig. non-ment. ailleurs	442'720.00	441'720.00	461'990.00	459'990.00
22/23	Ecoles spécialisées et formation professionnelle	308'620.00	0.00	336'169.00	0.00
3	**CULTURE, SPORT ET LOISIRS**	**250'568.00**	**87'675.00**	**285'622.00**	**102'157.00**
32	Culture	46'500.00	0.00	47'050.00	0.00
34	Sport et loisirs	204'068.00	87'675.00	238'572.00	102'157.00

20

2.2 COMPTE DE RESULTAT 2022 (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

		Budget 2021		Budget 2022	
		Charges	Produits	Charges	Produits
4	**SANTE**	**854'858.00**	**16'000.00**	**1'098'534.00**	**12'000.00**
41	Hôpitaux	558'916.00	0.00	801'618.00	0.00
42	Soins ambulatoires	273'492.00	0.00	282'066.00	0.00
43	Prévention	22'450.00	16'000.00	14'850.00	12'000.00
5	**PREVOYANCE SOCIALES**	**1'182'489.00**	**7'200.00**	**1'237'241.00**	**7'200.00**
52	Invalidité	596'520.00	0.00	640'123.00	0.00
53	Vieillesse et survivants	0.00	2'000.00	0.00	2'000.00
54	Famille et jeunesse	173'749.00	0.00	188'468.00	0.00
55	Chômage	38'650.00	0.00	39'310.00	0.00
57	Aide sociale et domaine de l'asile	373'070.00	5'200.00	369'340.00	5'200.00

21

2.2 COMPTE DE RESULTAT 2022 (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

		Budget 2021		Budget 2022	
		Charges	Produits	Charges	Produits
6	**TRANSPORTS ET COMM.**	**735'000.00**	**184'318.00**	**738'354.00**	**167'265.00**
61	Circulation routière	588'693.00	159'318.00	589'441.00	142'265.00
62	Transport publics	146'307.00	25'000.00	148'913.00	25'000.00
7	**PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT**	**1'172'177.00**	**1'014'427.00**	**1'314'688.00**	**1'159'099.00**
71	Approvisionnement en eau	223'006.00	223'006.00	343'394.00	343'394.00
72	Protection des eaux	540'959.00	540'959.00	555'787.00	555'787.00
73	Gestion des déchets	262'372.00	195'013.00	259'479.00	199'413.00
74	Aménagements	18'250.00	3'686.00	24'023.00	4'023.00
77	Protection de l'environnement	35'667.00	21'169.00	29'190.00	16'987.00
79	Aménagement du territoire	91'924.00	30'594.00	102'815.00	39'495.00

22

2.2 COMPTE DE RESULTAT 2022 (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

		Budget 2021		Budget 2022	
		Charges	Produits	Charges	Produits
8	**ECONOMIE PUBLIQUE**	**33'713.00**	**17'973.00**	**60'618.00**	**59'218.00**
81	Agriculture	400.00	0.00	29'809.00	29'409.00
82	Sylviculture	17'973.00	17'973.00	14'809.00	14'809.00
84	Tourisme	15'340.00	0.00	16'000.00	15'000.00
9	**FINANCES ET IMPOTS**	**55'000.00**	**6'597'311.00**	**33'850.00**	**6'705'943.00**
91	Impôts	51'000.00	5'867'100.00	26'000.00	5'944'400.00
93	Péréquation financière	0.00	576'861.00	0.00	606'713.00
95	Part aux recettes sans affectation	4'000.00	152'200.00	3'850.00	153'680.00
96	Adm. de la fortune et de la dette	0.00	500.00	4'000.00	500.00
97	Redistributions	0.00	650.00	0.00	650.00
		9'963'650.00	**9'963'650.00**	**10'474'525.00**	**10'208'290.00**
	Résultat		90'753.00		266'235.00

23

COMMISSION FINANCIERE

24

25

3. PLANIFICATION FINANCIÈRE 2023-2027

	2023		2024		2025		2026		2027	
	Dépenses	Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses	Revenus
0 ADMINISTRATION GENERALE										
	1'610'000.00		325'000.00							
3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS										
	100'000.00									
6 TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS										
	850'000.00		550'000.00		150'000.00		500'000.00		300.000.00	
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
	930'000.00	50'000.00	650'000.00	50'000.00	1'805'000.00	50'000.00	200'000.00	50'000.00	735'000.00	50'000.00
Approvisionnement en eau	280'000.00		150'000.00		305'000.00		200'000.00			
Traitement des eaux usées	800'000.00	50'000.00	500'000.00	50'000.00	800'000.00	50'000.00	0.00	50'000.00	735'000.00	50'000.00
Gestion des déchets					700'000.00					
TOTAL NET INVESTISSEMENTS SELON PLANIFICATION FINANCIERE	**3'640'000.00**		**1'475'000.00**		**1'905'000.00**		**650'000.00**		**985'000.00**	

26

4. DECOMPTE – REMPLACEMENT DU BAR DE L'AUBERGE DU CHÂTEAU, EPENDES

4. DECOMPTE – REMPLACEMENT DU BAR DE L'AUBERGE DU CHÂTEAU, EPENDES

	Budget	Décompte	Diff
Démontage et évacuation de l'existant	3'500.00	3'500.00	0%
Agencement arrière du bar (avec évier, cave à vin et éclairage LED)	11'000.00	12'202.00	+11%
Agencement avant du bar	8'000.00	10'090.00	+26%
Bouteiller suspendu (avec éclairage LED)	8'500.00	8'500.00	0%
Bloc froid	13'000.00	13'600.00	+5%
Tablettes en quartz	8'000.00	9'870.00	+23%
Divers et imprévus	3'000.00	6'587.00	+122%
Total	**55'000.00**	**64'349.00**	**+17%**

5. RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE CITÉ COMMUNAL

- **But** : fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments y relatifs
- **Unification** des 3 règlements existants
- Basé sur la **Loi sur le droit de cité fribourgeois** du 14 décembre 2017
- **Préavis** demandés au Service des communes (SCom) et à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)

29

APPROBATION

30

6. RÈGLEMENT RELATIF À LA PERCEPTION D'UN IMPÔT SUR LES APPAREILS DE JEU ET SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DISTRIBUTION

- **But** : perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution
- **Unification et rationalisation** des règlements existants
- Basé sur la **Loi sur les communes** du 25 septembre 1980
- **Préavis** demandés au Service des communes (SCom) et à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)

31

APPROBATION

32

7. RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA DÉTENTION ET L'IMPOSITION DES CHIENS

- **But** : assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics en matière de détention des chiens et de déterminer l'imposition des chiens
- **Unification** des 3 règlements existants
- Basé sur la **Loi sur sur la détention des chiens** du 2 novembre 2006
- **Préavis** demandés au Service des communes (SCom) et à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)

33

7. RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA DÉTENTION ET L'IMPOSITION DES CHIENS

- **Carte avec les point de collecte des sachets pour crottes de chiens!!!**

34

35

8. RÈGLEMENT RELATIF À LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX COÛTS DES CONTRÔLES ET SOINS DENTAIRES SCOLAIRES

- **But** : déterminer l'étendue de la participation communale aux coûts des contrôles et des soins dentaires scolaires des enfants et des jeunes
- **Unification** des 3 règlements existants
- Basé sur la **Loi sur les communes** du 25 septembre 1980
- **Préavis** demandés au Service des communes (SCom) et à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)

36

37

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

- **2020** : le CoPil instaure un **groupe de travail** pour préparer les règlements
- Suite à la fusion, la commune a **2 ans pour réviser ses règlements**
- **Mai 2021** : **mandat à Ribi SA** pour le calcul des nouvelles taxes
- **Septembre 2021** : les **règlements sont envoyés aux autorités** cantonales et à M. Prix pour préavis
- **3 novembre 2021** : **présentation** des nouveaux règlements à la population
- **8 novembre 2021** : calculateur pour **estimer la nouvelle facture d'eau**

38

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Investissements (Dettes + réalisations du PIEP)	⇨	**Taxe de raccordement** (Unique à la construction) **Charge de préférence**
Frais financiers (Intérêts / amortissement + maintien de la valeur)	⇨	**Taxe de base annuelle**
Frais d'exploitation (entretien + exploitation)	⇨	**Taxe d'exploitation annuelle**

39

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

- **Population** au 31.12.2020 :
  2'310 habitants
- **Consommation** d'eau potable 2020 :
  147'383 m³ (total),
  13'534 m³ (gros conso)
- **Plan d'aménagement:**

Terrain en zone à bâtir constructible :
712'948 m² (construite et non construite)
Terrain en zone à bâtir non construite :
90'326 m²

40

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

- Equivalent-habitants selon (RegBL) :

  4'187 EH + 338 EH gros conso = **4'525 EH**

- **1 équivalent-habitant** (EH)

  = 1 **pièce** habitable selon Registre fédéral des bâtiments et des logements **(RegBL)**

RegBL: Registre fédéral des bâtiments et des logements
PIEP : Plan des infrastructures d'eau potable
PGEE : Plan général d'évacuation des eaux

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Type de zone	Arconciel	Ependes	Senèdes	Règlement
	IBUS [m^2]	IBUS [m^2 ou m^3]	IBUS [m^2 ou m^3]	Indice [m^2 ou m^3]
Zone centre	0.9	1.0		0.9
Zone village	0.9	0.8	0.8	0.8
Zone village (hameau de Sales)		0.6		0.6
Zone résidentielle faible densité 1	0.6	0.6	0.6	0.6
Zone résidentielle faible densité 2	0.7			0.7
Zone résidentielle moyenne densité	0.9	1.0		0.9
Zone d'intérêt général	0.9	1.0		0.9
Zone mixte		0.7		0.7
Zone d'activités		1.2	1.0	1.0

Tableau récapitulatif des zones et des **indices bruts d'utilisation des sols** (IBUS)

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

total des équivalents habitants (EH) – selon annexe 3 :

- Nombre de pièces habitables (RegBl)	4'187 EH
+	
- EH gros consommateurs 13'534 m^3/ 40 m^3	338 EH
Total équivalents habitants (EH)	**4'525 EH**

30 % sur le nombre d'équivalents habitants,
soit 30 % de Fr. 64'700.-- = Fr. 19'410.-- (min)
30 % de Fr. 129'400.-- = Fr. 38'820.-- (max)

soit une taxe par équivalents habitants EH (ou nombre de pièces habitables) de :

Fr. 19'410.-- / 4'525 EH = **Fr. 4,30 (min.) par EH**
Fr. 38'820.-- / 4'525 EH = **Fr. 8,60 (max.) par EH**

70 % par m^2 de surface indicée
soit 70 % de Fr. 64'700.-- = Fr. 45'290.-- (min)
70 % de Fr. 129'400.-- = Fr. 90'580.-- (max)

avec une surface indicée de 498'550 m^2, une taxe de

Fr. 45'290.-- / 498'550 m^2 = **Fr. 0,09 Fr. (min) par m^2**
Fr. 90'580.-- / 498'550 m^2 = **Fr. 0,18 Fr. (max) par m^2**

43

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Suite à la séance d'information du 3 novembre et aux préavis des services cantonaux, nous avons apporté des modifications aux éléments suivants :

- Suppression de l'**art. 38** (reconstruction d'un bâtiment) : aucune nouvelle taxe de raccordement n'est prévue
- **Annexe 1** : suppression du concept de "Loading Units", pas utilisé dans le règlement
- **Annexe 2** : seul l'indice virtuel est soumis au législatif (suppression des IBUS des anciennes communes, non soumis au vote)

44

9.

RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Recommandations surveillance des prix

Renoncer à la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir.

Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre cette recommandation :

- La **taxe de base** sert à couvrir les frais financiers des infrastructures déjà réalisées. Ces frais ne dépendent pas de l'utilisation effective des infrastructures.
- Les **fonds non-raccordés** bénéficient déjà de celles-ci, c'est pourquoi ils doivent être soumis à la taxe de base.

45

9.

RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Recommandations surveillance des prix

Choix d'un autre modèle de calcul de la taxe de base annuelle

Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre cette recommandation :

- La **taxe de base** doit être calculée en fonction du potentiel et non de l'utilisation effective de la parcelle.
- L'**IBUS** est l'indicateur idéal pour ce calcul.
- Alternative 1 : Ø du tuyau du compteur, **pas représentatif**.
- Alternative 2 : nombre d'unités de raccordements, **plus représentatif mais difficile à mettre en place**. La commune ne dispose actuellement pas de ces données.
- Soucis d'**uniformisation du calcul** EP et EU.

46

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

	Max règlement	Valable pour 2 ans
Taxe de raccordement en zone **Taxe de raccordement hors zone** surface de la parcelle jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1'000 m2 et d'un indice théorique fixé à 0.6	15.-/m^2 pondéré 15.-/m^2 pondéré	12.-/m^2 pondéré 12.-/m^2 pondéré
Taxe de base annuelle raccordé	0.15/m^2 pondéré 10.-/EH	0.10/m^2 pondéré 8.-/EH
Taxe de base annuelle non-raccordé	0.10/m^2 pondéré	0.06/m^2 pondéré
Taxe de base annuelle hors zone surface de la parcelle jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1'000 m2 et d'un indice théorique fixé à 0.6	0.15/m^2 pondéré 10.-/EH	0.10/m^2 pondéré 8.-/EH
Taxe d'exploitation	1.90/m^3	1.48/m^3

47

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Comparaison facture annuelle eau/épuration

Villa 6 pces, terrain 1000 m^2, IBUS 0.6 (ZRFD), consommation 160 m^3 (4 habitants)

	Anciens règlements						Règlement proposé		
	Arconciel		Ependes		Senèdes		Bois-d'Amont		
									taux
Eau potable	60.00	Fr./abonnement	60.00	Fr./abonnement	60.00	Fr./abonnement	48.00	Fr. 6EH x 8 Fr./EH	31.32%
	30.00	Fr./compteur	36.00	Fr./compteur	20.00	Fr./compteur	60.00	Fr. 1000 m^2 x 0,6 x 0,10 Fr./m^2	
	112.00	Fr. 160 m^3 à 0,70 Fr./m^3	96.00	Fr. 160 m^3 à 0,60 Fr./m^3	112.00	Fr. 160 m^3 à 0,70 Fr./m^3	236.80	Fr. 160 m^3 à 1,48 Fr./m^3	68.68%
	202.00	**Fr.**	**192.00**	**Fr.**	**192.00**	**Fr.**	**344.80**	**Fr.**	**100.00%**
Epuration							108.00	Fr. 6EH x 18 Fr./EH	50.14%
	150.00	Fr. 1000 m^2 x 0,25 x 0,6 Fr./m^2	810.00	Fr. 1000 m^2 x 0,6 x1,35 Fr./m^2	30.00	Fr./abonnement	180.00	Fr. 1000 m^2 x 0,6 x 0,30 Fr./m^2	
	240.00	160 m^3 à 1,50 Fr./m^3	320.00	160 m^3 à 2,00 Fr./m^3	80.00	160 m^3 à 0,50 Fr./m^3	286.40	Fr. 160 m^3 à 1,79 Fr./m^3	49.86%
	390.00	**Fr.**	**1 130.00**	**Fr.**	**110.00**	**Fr.**	**574.40**	**Fr.**	**100.00%**
Tot.	**592.00**	**Fr.**	**1 322.00**	**Fr.**	**302.00**	**Fr.**	**919.20**	**Fr.**	

48

9. RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Communes voisines

Villa 6 pces, terrain 1000 m², IBUS 0.6 (ZRFD), consommation 160 m³ (4 habitants)

	Communes voisines						Règlement proposé	
	Treyvaux (13.12.2018)		**Le Mouret** (07.12.2004)		**Gibloux** (05.12.2016)		**Bois-d'Amont**	
Eau potable	150.00	Fr./Unité Locative	100.00	Fr./Unité Locative	120.00	Fr./Unité Locative	48.00	Fr. 6EH x 8 Fr./EH
			30.00	Fr./compteur			60.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,10 Fr./m²
	160.00	Fr. 160 m³ à 1,00 Fr./m³	112.00	Fr. 160 m³ à 0,70 Fr./m³	128.00	Fr. 160 m³ à 0,80 Fr./m³	236.80	Fr. 160 m³ à 1,48 Fr./m³
	310.00	**Fr.**	**242.00**	**Fr.**	**248.00**	**Fr.**	**344.80**	**Fr.**
		(18.09.2014)		**(13.04.2005)**		**(05.12.2016)**		
Epuration					150.00	Fr. 6EH x 25 Fr./EH	108.00	Fr. 6EH x 18 Fr./EH
	325.00	Fr. 1000 m² x 0,65 x 0,50 Fr./m²	300.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,50 Fr./m²	300.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,50 Fr./m²	180.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,30 Fr./m²
	320.00	Fr. 160 m³ à 2,00 Fr./m³	112.00	Fr. 160 m³ à 0,70 Fr./m³	272.00	Fr. 160 m³ à 1,70 Fr./m³	286.40	Fr. 160 m³ à 1,79 Fr./m³
	645.00	**Fr.**	**412.00**	**Fr.**	**722.00**	**Fr.**	**574.40**	**Fr.**
Tot.	**955.00**	**Fr.**	**654.00**	**Fr.**	**970.00**	**Fr.**	**919.20**	**Fr.**

10. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

- **But** : assurer l'évacuation et l'épuration des eaux polluées et non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis
- **Unification et uniformisation** des 3 règlements existants
- Basé sur la **Loi sur la protection des eaux** du 24 janvier 1991 et le **Règlement sur les eaux** du 21 juin 2011
- **Préavis** demandés à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), ainsi qu'à la Surveillance des prix

10. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

Investissements (Dettes + réalisations du PIEP ou PGEE)	⇨	**Taxe de raccordement** (Unique à la construction) **Charge de préférence**
Frais financiers (Intérêts / amortissement + maintien de la valeur)	⇨	**Taxe de base annuelle**
Frais d'exploitation (entretien + exploitation)	⇨	**Taxe d'exploitation annuelle**

51

10. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

- **Population** au 31.12.2020 :
  2'310 habitants
- **Consommation** d'eau potable 2020 :
  147'383 m³ (total),
  13'534 m³ (gros conso)
- **Plan d'aménagement** :

Terrain en zone à bâtir constructible :
712'948 m² (construite et non construite)
Terrain en zone à bâtir non construite :
90'326 m²

52

Diapositive 52

AC0 indication de la consommation d'EP pour le Règlement sur les EU ?
Anne Caille; 2021-12-13T09:15:30.509

10. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

- Equivalent-habitants selon (RegBL) :

  4'187 EH + 338 EH gros conso = **4'525 EH**

- **1 équivalent-habitant** (EH)

  = 1 **pièce** habitable selon Registre fédéral des bâtiments et des logements **(RegBL)**

RegBL: Registre fédéral des bâtiments et des logements
PIEP : Plan des infrastructures d'eau potable
PGEE : Plan général d'évacuation des eaux

10. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

Type de zone	Arconciel	Ependes	Senèdes	Règlement
	IBUS [m^2]	IBUS [m^2 ou m^3]	IBUS [m^2 ou m^3]	Indice [m^2 ou m^3]
Zone centre	0.9	1.0		0.9
Zone village	0.9	0.8	0.8	0.8
Zone village (hameau de Sales)		0.6		0.6
Zone résidentielle faible densité 1	0.6	0.6	0.6	0.6
Zone résidentielle faible densité 2	0.7			0.7
Zone résidentielle moyenne densité	0.9	1.0		0.9
Zone d'intérêt général	0.9	1.0		0.9
Zone mixte		0.7		0.7
Zone d'activités		1.2	1.0	1.0

Tableau récapitulatif des zones et des **indices bruts d'utilisation des sols** (IBUS)

10. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

Taxe de base annuelle :

- 30 % sur le nombre d'équivalents habitants,
  soit 30 % de Fr. 207'600.-- = Fr. 62'280.-- (min)
  30 % de Fr. 346'000.-- = Fr. 103'800.-- (max)

total des équivalents habitants (EH) – selon annexe 3 :

- Nombre de pièces habitables (RegBl)	4'187 EH
+	
- EH gros consommateurs 13'534 m^3/ 40 m^3	338 EH
Total équivalents habitants (EH)	**4'525 EH**

soit une taxe par équivalents habitants EH (ou nombre de pièces habitables) de :

Fr. 62'280.-- / 4'525 EH = **Fr. 13,75 (min.) par EH**
Fr. 103'800.-- / 4'525 EH = **Fr. 22,95 (max.) par EH**

- 70 % par m^2 de surface indicée
  soit 70 % de Fr. 207'600.-- = Fr. 145'320.-- (min)
  70 % de Fr. 346'000.-- = Fr. 242'200.-- (max)

Soit une taxe par la surface indicée de 477'160 m^2 de :

Fr. 145'320.-- / 429'275 m^2 = **Fr. 0,35 Fr. (min) par m^2**
Fr. 242'200.-- / 429'275 m^2 = **Fr. 0,55 Fr. (max) par m^2**

55

10. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

Suite à la séance d'information du 3 novembre et aux préavis des services cantonaux, nous avons apporté des modifications aux éléments suivants :

- **Annexe 2** : seul l'indice virtuel est soumis au législatif (suppression des IBUS des anciennes communes, non soumis au vote).

56

10.

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

Recommandations surveillance des prix

Renoncer à la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir.

Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre cette recommandation :

- La **taxe de base** sert à couvrir les frais financiers des infrastructures déjà réalisées. Ces frais ne dépendent pas de l'utilisation effective des infrastructures.
- Les **fonds non-raccordés** bénéficient déjà de celles-ci, c'est pourquoi ils doivent être soumis à la taxe de base.

57

10.

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

Recommandations surveillance des prix

Choix d'un autre modèle de calcul de la taxe de base annuelle

Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre cette recommandation :

- La **taxe de base** doit être calculée en fonction du potentiel et non de l'utilisation effective de la parcelle.
- L'**IBUS** est l'indicateur idéal pour ce calcul.
- Alternative 1 : Ø du tuyau du compteur, **pas représentatif**.
- Alternative 2 : nombre d'unités de raccordements, **plus représentatif mais difficile à mettre en place**. La commune ne dispose actuellement pas de ces données.
- Soucis d'**uniformisation du calcul** EP et EU.

58

10.

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

Recommandations surveillance des prix

Fixer les nouvelles taxes sur l'épuration de façon à ce que les recettes totales par année, y compris celles des taxes de raccordement, ne dépassent pas CHF 483'000.- par rapport aux CHF 533'138.- prévus.

Le Conseil communal a décidé de ne pas suivre cette recommandation :

- Lors de l'établissement du budget, le Conseil communal s'est rendu compte que la taxe d'exploitation (prix du m3) et que la taxe de base par EH proposées étaient trop élevées. La **correction a déjà été faite** avant la présentation du 3 novembre. Avec cette adaptation, le montant supplémentaire par rapport à la proposition de M. Prix n'est plus que de CHF 4'000.-.

59

10.

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

	Max règlement	Valable pour 2 ans
Taxe unique	25.-/m2 pondéré 500.-/EH	20.-/m2 pondéré 400.-/EH
Taxe de base annuelle raccordé	0.40/m2 pondéré 22.-/EH	0.30/m2 pondéré 18.-/EH
Taxe de base annuelle non-raccordé	0.25/m2 pondéré	0.20/m2 pondéré
Taxe de base annuelle hors zone surface de la parcelle jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1'000 m2 et d'un indice théorique fixé à 0.6	0.40/m2 pondéré 22.-/EH	0.30/m2 pondéré 18.-/EH
Taxe d'exploitation	2.20/m3	1.79/m3

60

10. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

Comparaison facture annuelle eau/épuration

Villa 6 pces, terrain 1000 m², IBUS 0.6 (ZRFD), consommation 160 m³ (4 habitants)

	Anciens règlements						Règlement proposé		
	Arconciel		Ependes		Senèdes		Bois-d'Amont		
									taux
Eau potable	60.00	Fr./abonnement	60.00	Fr./abonnement	60.00	Fr./abonnement	48.00	Fr. 6EH x 8 Fr./EH	31.32%
	30.00	Fr./compteur	36.00	Fr./compteur	20.00	Fr./compteur	60.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,10 Fr./m²	
	112.00	Fr. 160 m³ à 0,70 Fr./m³	96.00	Fr. 160 m³ à 0,60 Fr./m³	112.00	Fr. 160 m³ à 0,70 Fr./m³	236.80	Fr. 160 m³ à 1,48 Fr./m³	68.68%
	202.00	**Fr.**	**192.00**	**Fr.**	**192.00**	**Fr.**	**344.80**	**Fr.**	**100.00%**
Epuration							108.00	Fr. 6EH x 18 Fr./EH	50.14%
	150.00	Fr. 1000 m² x 0,25 x 0,6 Fr./m²	810.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x1,35 Fr./m²	30.00	Fr./abonnement	180.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,30 Fr./m²	
	240.00	160 m³ à 1,50 Fr./m³	320.00	160 m³ à 2,00 Fr./m³	80.00	160 m³ à 0,50 Fr./m³	286.40	Fr. 160 m³ à 1,79 Fr./m³	49.86%
	390.00	**Fr.**	**1 130.00**	**Fr.**	**110.00**	**Fr.**	**574.40**	**Fr.**	**100.00%**
Tot.	**592.00**	**Fr.**	**1 322.00**	**Fr.**	**302.00**	**Fr.**	**919.20**	**Fr.**	

61

10. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

Communes voisines

Villa 6 pces, terrain 1000 m², IBUS 0.6 (ZRFD), consommation 160 m³ (4 habitants)

	Communes voisines						Règlement proposé	
	Treyvaux (13.12.2018)		Le Mouret (07.12.2004)		Gibloux (05.12.2016)		Bois-d'Amont	
Eau potable	150.00	Fr./Unité Locative	100.00	Fr./Unité Locative	120.00	Fr./Unité Locative	48.00	Fr. 6EH x 8 Fr./EH
			30.00	Fr./compteur			60.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,10 Fr./m²
	160.00	Fr. 160 m³ à 1,00 Fr./m³	112.00	Fr. 160 m³ à 0,70 Fr./m³	128.00	Fr. 160 m³ à 0,80 Fr./m³	236.80	Fr. 160 m³ à 1,48 Fr./m³
	310.00	**Fr.**	**242.00**	**Fr.**	**248.00**	**Fr.**	**344.80**	**Fr.**
Epuration		**(18.09.2014)**		**(13.04.2005)**		**(05.12.2016)**		
					150.00	Fr. 6EH x 25 Fr./EH	108.00	Fr. 6EH x 18 Fr./EH
	325.00	Fr. 1000 m² x 0,65 x 0,50 Fr./m²	300.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,50 Fr./m²	300.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,50 Fr./m²	180.00	Fr. 1000 m² x 0,6 x 0,30 Fr./m²
	320.00	Fr. 160 m³ à 2,00 Fr./m³	112.00	Fr. 160 m³ à 0,70 Fr./m³	272.00	Fr. 160 m³ à 1,70 Fr./m³	286.40	Fr. 160 m³ à 1,79 Fr./m³
	645.00	**Fr.**	**412.00**	**Fr.**	**722.00**	**Fr.**	**574.40**	**Fr.**
Tot.	**955.00**	**Fr.**	**654.00**	**Fr.**	**970.00**	**Fr.**	**919.20**	**Fr.**

62

63

11. MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 DES STATUTS DU RÉSEAU SANTÉ SARINE (RSS)

- Le **25 septembre 2019**, l'assemblée des délégués du RSS a accepté la modification portant sur une limite d'endettement à **60 millions de francs**
- Le **26 septembre 2021**, acceptation à 86.17% d'un crédit de CHF 49,7 mio pour la rénovation et l'extension du Home médicalisé de la Sarine
- L'approbation par les législatifs communaux aurait dû être demandée en assemblée communale de **décembre 2020**

64

65

12. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LA CRÈCHE CAPUCINE

- **But** : mettre à la disposition de la population des communes membres des places d'accueil
- Adaptation suite à la **fusion** et au **passage à MCH2**
- **Approuvée** lors de la dernière Assemblée des délégués

66

12. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LA CRÈCHE CAPUCINE

- Située à **Le Mouret**
- Accueille **20 enfants par jour**
- Taux d'occupation prévu pour les 6 premiers mois 2022 : **90%**
- **Personnel:**
  - 7 employés équivalent plein temps
  - 1 responsable pédagogique
  - 1 responsable administratif

67

12. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LA CRÈCHE CAPUCINE

- Création d'une **commission financière**, imposée par la LFCo à partir du 1er janvier 2021
  - Art. 22 à 25
- Modification de la **prise en charge des excédents de charges** pour répondre aux besoins qui peuvent rapidement évoluer
  - Art. 31
- Préavis du **Service de l'enfance et de la jeunesse**, SEJ
  - Le projet n'appelle pas de remarque
- Préavis du **Service des communes**, SCom
  - Le projet n'appelle pas de remarque
- Préavis de la **commission financière** de la crèche Capucine
  - Favorable
- Statuts validés par **l'Assemblée des délégués** des communes le 3 novembre 2021

68

69

13. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CHAUFFAGE À DISTANCE AU CENTRE DU VILLAGE D'ARCONCIEL

Contexte

Démarche

Evaluation

Conclusions

70

13. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CHAUFFAGE À DISTANCE AU CENTRE DU VILLAGE D'ARCONCIEL

Contexte

Réalisation CAD bâtiments communaux, début années 1990, plaquettes de bois, **hors service depuis 2019**

- **coûts de maintenance** très élevés
- incertitude sur les **pièces principales**
- pas de possibilité d'installer un **filtre à particules**
- emplacement centrale au sous-sol du bâtiment d'habitations, très réduit et plus possible en cas d'extension / renouvellement

Depuis 2019 : chauffage au mazout, prévu alors comme chauffage d'appoint

71

13. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CHAUFFAGE À DISTANCE AU CENTRE DU VILLAGE D'ARCONCIEL

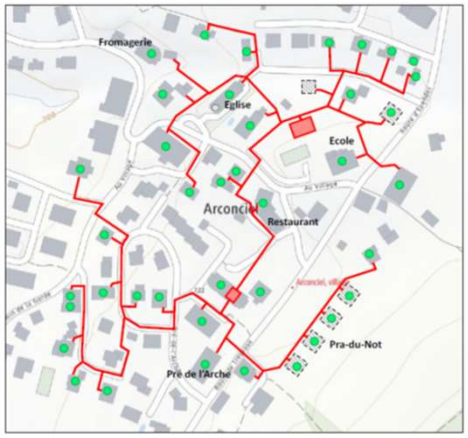

Figure 11 : Réseau CAD pour la variante globale

RWB

- **2019** : Etude Remplacement centrale chauffage avec besoins communaux + école (chauffage mazout 1999)
- **2020** : étude RWB faisabilité finale avec possible extension quelques habitations

GESA

- **2019** : Discussion plus large du potentiel, étude production-réseau-faisabilité
- **Fin 2020** : sondage prospectif propriétaires centre village pour un éventuel CAD villageois (34/60), énergie-puissance-échéance
- **T1-2/21** : intégration résultats étude, pistes-variantes possibles CAD étendu
- **T4/21** : validation rapport, présentation démarche

72

13. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CHAUFFAGE À DISTANCE AU CENTRE DU VILLAGE D'ARCONCIEL

Variante	Commune	Restreinte	Optimisée	Globale	Avis
Nbre bâtiments	3	5	20	40	✓
Puissance (kW)	400	460	900	1200	
Longueur conduites (m')	-	419	892	1928	Long
Energie distribuée (kWh)	618'000	784'000	1'605'000	2'150'000	Eloignement - Energie
Densité thermique (min. 1.2 > 2)	-	1.87	1.80	1.12	Limite (1.2 – 2)
Contribution raccordement (CHF)	-	0.190	0.475	0.796	Part faible petites unités
Coût (Mio CHF) y c raccordement	0.73	1.15	2.40	3.30	
Ratio coût / raccordement	-	6.05	5.05	4.14	Peu d'économie d'échelle
Prix (cts/kWh)	-	20.6	19.8	19.4	✓
Ratio coût / énergie (CHF/kWh)	1.18	1.46	1.49	1.53	Pas d'économie d'échelle

73

13. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CHAUFFAGE À DISTANCE AU CENTRE DU VILLAGE D'ARCONCIEL

Contexte actuel : prix électricité-mazout-gaz à la hausse; CO2; législation contraignante ✓

Aller dans le sens des **énergies renouvelables** ✓

Respecter l'évolution du **cadre légal** (fédéral, cantonal, communal) ✓

Employer les **ressources de nos forêts** ✓

Utiliser l'infrastructure du **CAD existant** ✓

- Satisfaire prioritairement les **besoins communaux** (obligation)
- **Etendre à d'autres immeubles** selon le sondage réalisé fin 2020 (potentiel, efficacité, coût)
- Evaluer la **charge communale acceptable** (contribuable) en lien avec l'utilisateur (bénéficiaire)

74

14. INFORMATIONS ET DIVERS

Informations :

- Commission de l'énergie, plan d'action 21-26

75

14. INFORMATIONS ET DIVERS

Création de la **commission de l'énergie**
Validation du **cahier des charges** de la commission

Objectifs de développement durable du canton de Fribourg -> Idée d'un **plan d'actions**
Aperçu Label **Cité de l'énergie** de la Commune du Mouret

Etude CAD centre village Arconciel
Etablissement du **plan d'actions 2021-2026**

Validation du plan d'actions sur le principe **Information** à l'Assemblée communale

76

14. INFORMATIONS ET DIVERS

Administratif Suivi de la consommation énergie	**Energie** Chauffage à distance centre Arconciel Installations solaires bâtiments communaux Optimisation micro-turbinage EP réseau GAME
Mobilité Bornes recharge véhicules électriques Subventionnement achat vélos électriques Accès piétons et vélos entre les 3 villages Chemin pédestre Bois de la Molleyre, bancs	**Environnement** Optimisation éclairage public
Bâtiments Isolation bâtiments communaux	**Légal** Mise à jour plan communal des énergies

77

14. INFORMATIONS ET DIVERS

Paraît le mardi, le jeudi et le samedi
La Gruyère LE JOURNAL DU SUD FRIBOURGEOIS
N° 134 | Fr. 2.20 JA 1630 Bulle www.lagruyere.ch | 140e année Mardi 16 novembre 2021

Pas de transition énergétique sans l'adhésion des communes

CLIMAT. Benoît Revaz était l'invité, samedi, de l'**Association des communes fribourgeoises.** Le directeur de l'Office fédéral de l'énergie y a appelé à l'action déterminée des communes, invitées à prendre le leadership dans la lutte contre le réchauffement climatique. Notamment en réalisant leur potentiel d'énergies renouvelables. Eolien compris. Interview. PAGES 2-3

Et les communes?

Elles ont un rôle de planification. D'abord comme propriétaires de bâtiments, pour évaluer leur potentiel d'économies d'énergie. Mais aussi pour établir le potentiel de leur territoire par le biais d'une planification énergétique communale. Par exemple, si elles ont des forêts, en favorisant la biomasse ou en installant un chauffage à distance.

«Les communes ne peuvent pas simplement attendre que des porteurs de projet se présentent. Elles doivent se prendre en main.»
BENOÎT REVAZ

L'appel aux communes à reprendre le leadership

78

14. INFORMATIONS ET DIVERS

Informations :

- Commission de l'énergie, plan d'action 21-26
- Implantation d'un EMS en Haute-Sarine

79

14. INFORMATIONS ET DIVERS

Informations :

- Commission de l'énergie, plan d'action 21-26
- Implantation d'un EMS en Haute-Sarine
- Zones 30km/h dans les quartiers résidentiels

80

14. INFORMATIONS ET DIVERS

CONCEPT **ZONES 30KM/H** DANS LES QUARTIERS

- **Etude menée à Arconciel entre 2019-2020** suite à la demande de nombreux citoyens
- Rapport établi par un **bureau d'ingénieurs** mentionnant plusieurs **mesures à mettre en place**
- Mesures à **valider par le SMo** (Service de la mobilité) à faire fin 2021-début 2022
- Mise en place, sous forme d'**un test en conditions réelles**, de mesures dans 2 quartiers d'Arconciel
- **Evaluation des mesures avec les riverains** concernés
- Si le test est concluant, **étude pour la mise en place de zones 30km/h dans l'ensemble des quartiers résidentiels** de la Commune

14. INFORMATIONS ET DIVERS

14. INFORMATIONS ET DIVERS

Informations :

- Commission de l'énergie, plan d'action 21-26
- Implantation d'un EMS en Haute-Sarine
- Zones 30km/h dans les quartiers résidentiels
- Commission d'animation locale

83

14. INFORMATIONS ET DIVERS

COMMISSION D'ANIMATION VILLAGEOISE

- **Création en 2021** d'une nouvelle Commission d'Animation Villageoise
- But : **organiser env. 4 manifestations** sur l'ensemble des 3 villages par année
- **Flyers de recrutement** envoyés début 2022
- N'hésitez pas à envoyer dès à présent vos « candidatures » à

samuel.kolly@bois-damont.ch

84

14. INFORMATIONS ET DIVERS

Informations :

- Commission de l'énergie, plan d'action 21-26
- Implantation d'un EMS en Haute-Sarine
- Zones 30km/h dans les quartiers résidentiels
- Commission d'animation locale
- Prochaine assemblée communale

85

14. INFORMATIONS ET DIVERS

PROCHAINE ASSEMBLEE COMMUNALE DES COMPTES

LUNDI 23 MAI 2022

86

87

88

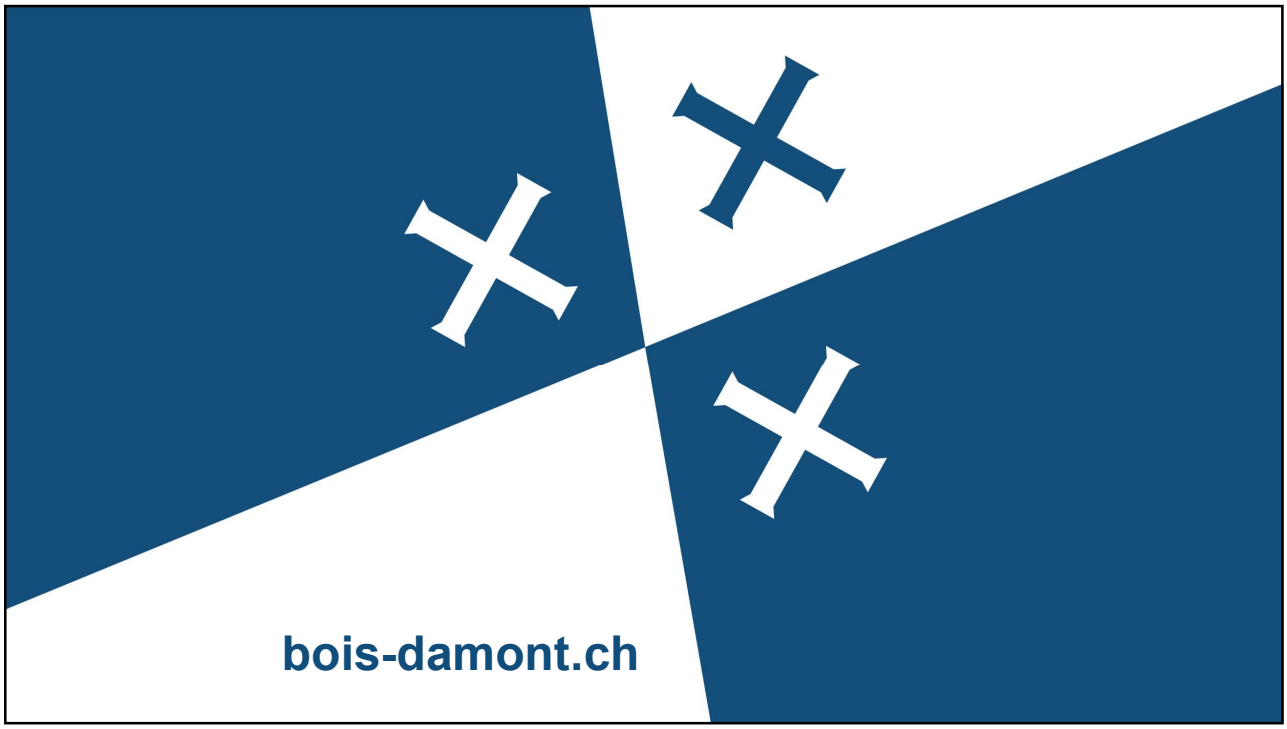

89

COMMUNE DE
BOIS-D'AMONT

Place de l'Arche 1
1732 Arconciel
+41 26 564 23 33
commune@bois-damont.ch

bois-damont.ch

90